



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

MARDI 02 AVRIL 2024

PROCÈS VERBAL

En l'an 2024, le mardi 02 avril à 19 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 27 mars 2024, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 49 (quorum à 35)

Nombre de votants : 54

DAZAS Joël (LOUDUN), RENAUD Edouard (MONCONTOUR), LEFEBVRE Bruno (CURÇAY-SUR-DIVE), BARILLOT Sylvie (SAIX), ROUX Gilles (LOUDUN), MOUSSEAU Laurence (LOUDUN), MIGNON Frédéric (PRINÇAY), ADHUMEAU Alain (MOUTERRE-SILLY), AUBINEAU Jean-Claude (MORTON), BASSEREAU Nathalie (ANGLIERS), BATTY Philippe (SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS), BAULIN-LUMINEAU Alexandra (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), BRIAND Olivier (MONT-SUR-GUESNES), BONNET Nicole (LOUDUN), BRAULT Pascal (RANTON), BRUNET Dominique (SAINT-CLAIR), CHAUVIN Pierre (POUANÇAY), COMBREAU Joël (SAIRES), DOUX Jean-Louis (LOUDUN), DUCROT Pierre (LOUDUN), FERRE Marie (LOUDUN), FLEURIAU Marylène (BEUXES), FRADIN Guy (VÉZIÈRES), FRANÇOIS Patrice (MAZEUIL), FRANÇOIS Isabelle (MESSEMÉ), FROGER François (CHALAIS), FULNEAU Jean-Paul (BERRIE), GARAUULT James (LA ROCHE-RIGAUULT), GOUSSE Valérie (TERNAY), JAGER Jean-Pierre (LOUDUN), JALLAIS Michel (LOUDUN), JAMAÏN Bernard (CHALAIS), JEUDY Jocelyne (MARTAIZÉ), KERVAREC Werner (GUESNES), LEGEARD Nathalie (LOUDUN), LEGRAND Alain (LA CHAUSSÉE), MARTEAU Danny (CURÇAY-SUR-DIVE), MARTIN Jean-François (SAINT-LAON), MONERRIS Robert (BEUXES), MOREAU Christian (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), NOÉ Alain (ARÇAY), PÉAN François (NUEIL-SOUS-FAYE), PIMBERT Patrice (BERTHEGON), PINEAU Marie-Pierre (LOUDUN), PROUST Jacques (POUANT), RIGAUULT Philippe (LOUDUN), SONNEVILLE-COUPÉ Bernard (LES TROIS-MOUTIERS), SAVATON Régis (CEAUX-EN-LOUDUN), SERGENT Claude (LA GRIMAUDIÈRE), SERVAÏN Michel (RASLAY), VALENÇON Evelyne (CRAON), VAUCELLE Bernadette (LOUDUN), VERDIER Bruno (ROIFFÉ), VIVION Monique (BASSES), ZAGAROLI Louis (MONCONTOUR), .

Nombre de pouvoirs : 5

- Bruno BELIN pouvoir à Joël DAZAS
- Lysiane BERTON pouvoir à Robert MONERRIS
- Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
- Jacky GUIGNARD pouvoir à Alain LEGRAND
- Jacques VIVIER pouvoir à Jean-Pierre JAGER

Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H00. Il remercie Robert MONERRIS de nous accueillir à la salle des fêtes de Beuxes et également Laurent ROHARD, conseiller aux décideurs locaux de nous accompagner pour cette séance de vote des budgets.

Au préalable, Joël DAZAS a présenté Natacha ALLONNEAU, arrivée le 11 mars au poste de conseillère en énergie, poste partagé à mi-temps entre les deux intercommunalités du Pays Loudunais et du Haut-Poitou. Elle sera au service de la collectivité et des communes du territoire en leur permettant de faire les meilleurs choix en matière de performance énergétique du patrimoine.

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Monsieur Robert MONERRIS, Conseiller communautaire.**

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 FEVRIER 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1 - INSTALLATION CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT – COMMUNE DE CURÇAY-SUR-DIVE

OPTIMISATION DES RESSOURCES

- 2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL
- 3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL
- 4 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
- 5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 7 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 8 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS (OTPL)
- 9 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS (OTPL)
- 10 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS
- 11 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ZA DE MONCONTOUR
- 12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZA DE MONCONTOUR
- 13 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE ZA DE MONCONTOUR
- 14 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ZA DE TROIS-MOUTIERS
- 15 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZA LES TROIS-MOUTIERS
- 16 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE ZA LES TROIS-MOUTIERS
- 17 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ZA DE MONTS-SUR-GUESNES
- 18 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZA DE MONTS-SUR-GUESNES
- 19 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE ZA DE MONTS-SUR-GUESNES
- 20 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ZI DE LOUDUN
- 21 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZI DE LOUDUN
- 22 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE ZI DE LOUDUN
- 23 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY
- 24 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY
- 25 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY
- 26 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON
- 27 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON
- 28 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON
- 29 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE POUANT
- 30 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE POUANT
- 31 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE POUANT
- 32 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGALT
- 33 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGALT
- 34 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGALT
- 35 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CEAUX-EN-LOUDUN
- 36 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CEAUX-EN-LOUDUN
- 37 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CEAUX-EN-LOUDUN
- 38 - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2024
- 39 - FIXATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (TEOMI) POUR 2024
- 40 - VOTE DU PRODUIT À SOUMETTRE À LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (GEMAPI)
- 41 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL
- 42 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 43 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS
- 44 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES
- 45 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZA MONCONTOUR
- 46 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZA LES TROIS-MOUTIERS
- 47 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZA MONTS-SUR-GUESNES
- 48 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZI DE LOUDUN
- 49 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY
- 50 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON
- 51 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE POUANT
- 52 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGALT

- 53 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CEAX-EN-LOUDUN
- 54 - VOTE D'UNE AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES
- 55 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 56 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS
- 57 - RÉVISION AUTORISATION PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN N° 1/2018
- 58 - CRÉATION D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT-CRÉDIT DE PAIEMENT POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN À LOUDUN : AE-CP 1/2024
- 59 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
- 60 - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57 POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS DE LA COLLECTIVITÉ
- 61 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2024 : BUDGET PRINCIPAL

ADMINISTRATION GENERALE

- 62 - COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES
- 63 - ADHÉSION DES COMMUNES D'ASNIÈRES-SUR-BLOUR, CIVAUX, VOUZAILLES, NÉRIGNAC ET VILLIERS AU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE-SIVEER » ET TRANSFERT INTÉGRAL DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT
- 64 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS LOCAUX AUPRÈS D'EAUX DE VIENNE

OPTIMISATION DES RESSOURCES

- 65 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024
- 66 - AUTORISATION DE MODIFIER LE TEMPS DE TRAVAIL DES EMPLOIS PERMANENTS
- 67 - AUTORISATION DE MODIFIER DEUX EMPLOIS DE LA FILIÈRE CULTURELLE
- 68 - AUTORISATION DE CRÉER DES POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR AVANCEMENT DE GRADE
- 69 - AUTORISATION DE SUPPRIMER DES POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 70 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE PRÉVOYANCE - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE
- 71 - PRÉSENTATION DU RAPPORT 2022-2023 EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 72 - DÉBAT - COHÉRENCE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES VIS À VIS DU PROJET DE TERRITOIRE
- 73 - SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET AIRVAUDAIS-VAL-DU-THOUET

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 74 - CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES
- 75 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE) DU PAYS LOUDUNAIS
- 76 - CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA ZONE ARTISANALE DE MONCONTOUR À LA SAS GM SOLAR+ DE MONSIEUR GERMAIN GIROUARD

SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES

- 77 - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DU TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL DU PAYS LOUDUNAIS 2024-2026 AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE
- 78 - RÉVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE QUOTIDIEN ET MERCREDI À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024
- 79 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE COMMUNAUTAIRE
- 80 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 AVEC L'ACLÉ
- 81 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SERVICE PÔLE LOUDUNAIS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (PLIO) : SUBVENTION 2024

SANTE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

82 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ASSOCIATION MISSION LOCALE NORD-VIENNE (MLNV) :
SUBVENTION 2024

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

83 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE – ANIMATION INGÉNIERIE
TOURISME

CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE

84 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS - 1ÈRE SESSION 2024

RÉSULTATS DE CONSULTATION

RAPPEL DES DÉCISIONS

INSTALLATION CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT – COMMUNE DE CURÇAY-SUR-DIVE

Suite au décès de Monsieur Thierry GAUTREAU, 1^{er} adjoint de Curçay-sur-Dive, Monsieur Danny MARTEAU est installé en tant que conseiller communautaire suppléant.

OPTIMISATION DES RESSOURCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget principal », dressé pour l'exercice 2023, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Arrivée de Nicole BONNET, conseillère communautaire de Loudun ; Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun ; Olivier BRIAND, conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes et Alexandra BAULIN-LUMINEAU, conseillère communautaire de Saint-Jean-de-Sauves à 19h12.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

VU la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2023 portant adoption du **Budget principal de la communauté de communes** pour l'exercice 2023 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2023 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, par 54 voix pour (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS), 0 voix contre et 0 abstention, le conseil de communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2023 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	13 446 970,80	2 405 000,55	15 851 971,35
Recettes	14 032 228,86	1 788 652,84	15 820 881,70
Résultat de l'exercice	585 258,06	-616 347,71	-31 089,65
Report exercice antérieur	1 568 182,20	225 830,45	1 794 012,65
Résultat cumulé	2 153 440,26	-390 517,26	1 762 923,00

✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Arrivée de Marie FERRÉ, conseillère communautaire de Loudun à 19h15.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un résultat cumulé de fonctionnement de 2 153 440,26
 - o et un résultat cumulé d'investissement de -390 517,26

Considérant l'état des restes à réaliser 2023 qui s'élève à

dépenses	568 303,40
recettes	249 979,86
Solde des restes à réaliser	-318 323,54

Considérant le besoin en financement de la section d'investissement constitué du résultat cumulé

d'investissement et du solde des restes à réaliser, soit : **-708 840,80**

d'affecter l'excédent de fonctionnement sur le budget principal 2024 comme suit :

dotation au 1068 (recettes d'investissement)	708 840,80
report au 002 (recettes de fonctionnement)	1 444 599,46

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2023 sur le budget 2024 comme proposé.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe développement économique », dressé pour l'exercice 2023, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VU la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2023 portant adoption du **Budget Annexe Hors Taxe Développement Économique** pour l'exercice 2023 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2023 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS), 0 voix contre et 0 abstention, le conseil de communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2023 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	528 429,04	823 575,15	1 352 004,19
Recettes	678 307,96	935 051,29	1 613 359,25
Résultat de l'exercice	149 878,92	111 476,14	261 355,06
Report exercice antérieur	259 903,98	-264 205,47	-4 301,49
Résultat cumulé	409 782,90	-152 729,33	257 053,57

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

-constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	409 782,90
o et un résultat cumulé d'investissement de	-152 729,33

Considérant l'état des restes à réaliser 2023 qui s'élève à :

dépenses	25 777,04
recettes	202 358,60
Solde des restes à réaliser	176 581,56

Considérant qu'il n'y a pas de besoin en financement de la section investissement

d'affecter sur le budget 2024 :

* le résultat d'investissement comme suit :

investissement report compte 001 (dépenses)	152 729,33
---	------------

* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement report compte 002 (recettes)	409 782,90
---	------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2023 sur le budget 2024 comme proposé.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS (OTPL)

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais », dressé pour l'exercice 2023, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS (OTPL)

VU la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2023 portant adoption du **Budget annexe de l'Office du Tourisme du pays Loudunais** pour l'exercice 2023 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2023 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS), 0 voix contre et 0 abstentions, le conseil de communauté :

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS), 0 voix contre et 0 abstention, le conseil de communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2023 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	478 357,98	110 379,38	588 737,36
Recettes	487 281,35	78 185,73	565 467,08
Résultat de l'exercice	8 923,37	-32 193,65	-23 270,28
Report exercice antérieur	48 744,14	93 054,14	141 798,28
Résultat cumulé	57 667,51	60 860,49	118 528,00

✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

- constatant que le compte administratif fait apparaître

- o un résultat cumulé de fonctionnement de 57 667,51 €
- o et un résultat cumulé d'investissement de 60 860,49 €

Considérant l'état des restes à réaliser 2023 qui s'élève à

dépenses	45 428,10
recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-45 428,10

Considérant qu'il n'y a pas de besoin en financement de la section investissement

d'affecter sur le budget 2024 :

* le résultat d'investissement comme suit :	
investissement compte 001 (recettes)	60 860,49 €
* le résultat de fonctionnement comme suit :	
fonctionnement compte 002 (recettes)	57 667,51 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2023 sur le budget 2024 comme proposé.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ZA DE MONCONTOUR

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe ZA de Moncontour », dressé pour l'exercice 2023, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZA DE MONCONTOUR

VU la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2023 portant adoption du **budget annexe ZA MONCONTOUR** pour l'exercice 2023 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2023 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS), 0 voix contre et 0 abstention, le conseil de communauté :

- ✓ adopte le compte administratif 2023 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	144 440,03	153 247,77	297 687,80
Recettes	144 324,88	144 324,88	288 649,76
Résultat de l'exercice	-115,15	-8 922,89	-9 038,04
Report exercice antérieur	67 986,42	-126 408,33	-58 421,91
Résultat cumulé	67 871,27	-135 331,22	-67 459,95

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE ZA DE MONCONTOUR

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	67 871,27
o et un résultat cumulé d'investissement de	-135 331,22

d'affecter sur le budget 2024 :

* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 (dépenses)	135 331,22
--------------------------------------	------------

* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement compte 002 (recettes)	67 871,27
--------------------------------------	-----------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2023 sur le budget 2024 comme proposé.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ZA DE TROIS-MOUTIERS

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe ZA de Trois-Moutiers », dressé pour l'exercice 2023, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZA LES TROIS-MOUTIERS

VU la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2023 portant adoption du **budget annexe ZA Les Trois-Moutiers** pour l'exercice 2023 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2023 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS), 0 voix contre et 0 abstention, le conseil de communauté :

- ✓ **adopte le compte administratif 2023 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	156 396,37	171 495,39	327 891,76
Recettes	156 198,98	156 198,98	312 397,96
Résultat de l'exercice	-197,39	-15 296,41	-15 493,80
Report exercice antérieur	60 879,33	-125 485,01	-64 605,68
Résultat cumulé	60 681,94	-140 781,42	-80 099,48

- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE ZA LES TROIS-MOUTIERS

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

- constatant que le compte administratif fait apparaître
- o un résultat cumulé de fonctionnement de 60 681,94
- o et un résultat cumulé d'investissement de -140 781,42

d'affecter sur le budget 2024 :

* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 (dépenses) 140 781,42

* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement compte 002 (recettes) 60 681,94

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2023 sur le budget 2024 comme proposé.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ZA DE MONTS-SUR-GUESNES

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe ZA de Monts-sur-Guesnes », dressé pour l'exercice 2023, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZA DE MONTS-SUR-GUESNES

VU la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2023 portant adoption du **budget annexe ZA Monts-sur-Guesnes** pour l'exercice 2023 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2023 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS), 0 voix contre et 0 abstention, le conseil de communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2023 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	167 682,34	177 056,32	344 738,66
Recettes	167 559,79	167 559,79	335 119,58
Résultat de l'exercice	-122,55	-9 496,53	-9 619,08
Report exercice antérieur	84 200,08	-148 491,60	-64 291,52
Résultat cumulé	84 077,53	-157 988,13	-73 910,60

✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE ZA DE MONTS-SUR-GUESNES

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

- constatant que le compte administratif fait apparaître

- o un résultat cumulé de fonctionnement de 84 077,53
- o et un résultat cumulé d'investissement de -157 988,13

d'affecter sur le budget 2024 :

* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 (dépenses) 157 988,13

* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement compte 002 (recettes) 84 077,53

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2023 sur le budget 2024 comme proposé.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ZI DE LOUDUN

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable

des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe ZI de Loudun », dressé pour l'exercice 2023, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZI DE LOUDUN

VU la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2023 portant adoption du **budget annexe ZI de LOUDUN** pour l'exercice 2023 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2023 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS), 0 voix contre et 0 abstention, le conseil de communauté :

- ✓ **adopte le compte administratif 2023 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	448 289,90	389 830,17	838 120,07
Recettes	539 065,17	371 697,08	910 762,25
Résultat de l'exercice	90 775,27	-18 133,09	72 642,18
Report exercice antérieur	-29 196,66	85 602,92	56 406,26
Résultat cumulé	61 578,61	67 469,83	129 048,44

- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE ZI DE LOUDUN

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	61 578,61
o et un résultat cumulé d'investissement de	67 469,83

d'affecter sur le budget 2024 :

* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 (recettes)	67 469,83
--------------------------------------	-----------

* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement compte 002 (recettes)	61 578,61
--------------------------------------	-----------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2023 sur le budget 2024 comme proposé.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe lotissement de Prinçay », dressé pour l'exercice 2023, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY

VU la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2023 portant adoption du **budget annexe lotissement de PRINÇAY** pour l'exercice 2023 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2023 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS), 0 voix contre et 0 abstention, le conseil de communauté :

✓ adopte le compte administratif 2023 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	37 057,74	0,00	37 057,74
Recettes	32 054,93	37 057,72	69 112,65
Résultat de l'exercice	-5 002,81	37 057,72	32 054,91
Report exercice antérieur	-8 508,52	-37 057,72	-45 566,24
Résultat cumulé	-13 511,33	0,00	-13 511,33

✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	-13 511,33
o et un résultat cumulé d'investissement de	0,00

d'affecter sur le budget 2024

* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 dépenses	0,00
------------------------------------	------

* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement compte 002 dépenses	13 511,33
------------------------------------	-----------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2023 sur le budget 2024 comme proposé.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable

des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe lotissement de Berthegon », dressé pour l'exercice 2023, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON

VU la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2023 portant adoption du **budget annexe lotissement de BERTHEGON** pour l'exercice 2023 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2023 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS), 0 voix contre et 0 abstention, le conseil de communauté :

✓ **adopte le compte administratif 2023 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	26 090,64	23 762,16	49 852,80
Recettes	23 762,16	23 762,16	47 524,32
Résultat de l'exercice	-2 328,48	0,00	-2 328,48
Report exercice antérieur	4 892,65	-23 762,16	-18 869,51
Résultat cumulé	2 564,17	-23 762,16	-21 197,99

✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	2 564,17
o et un résultat cumulé d'investissement de	-23 762,16

d'affecter sur le budget 2024 :

* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 (dépenses)	23 762,16
--------------------------------------	-----------

* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement compte 002 (recettes)	2 564,17
--------------------------------------	----------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2023 sur le budget 2024 comme proposé.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE POUANT

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe lotissement de Pouant », dressé pour l'exercice 2023, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE POUANT

VU la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2023 portant adoption du **budget annexe lotissement de POUANT** pour l'exercice 2023 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2023 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS), 0 voix contre et 0 abstention, le conseil de communauté :

✓ adopte le compte administratif 2023 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	423 502,72	459 740,34	883 243,06
Recettes	423 028,97	423 028,97	846 057,94
Résultat de l'exercice	-473,75	-36 711,37	-37 185,12
Report exercice antérieur	72 877,24	-349 315,46	-276 438,22
Résultat cumulé	72 403,49	-386 026,83	-313 623,34

✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE POUANT

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de 72 403,49
o et un résultat cumulé d'investissement de -386 026,83

d'affecter sur le budget 2024 :

* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 (dépenses) 386 026,83

* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement compte 002 (recettes) 72 403,49

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2023 sur le budget 2024 comme proposé.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGAUT

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe lotissement de La Roche-Rigault », dressé pour l'exercice 2023, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGAULT

VU la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2023 portant adoption du **budget annexe lotissement de LA ROCHE-RIGAULT** pour l'exercice 2023 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2023 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS), 0 voix contre et 0 abstention, le conseil de communauté :

✓ adopte le compte administratif 2023 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	49 768,00	49 768,00	99 536,00
Recettes	49 768,00	49 768,00	99 536,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	21 618,12	-49 768,00	-28 149,88
Résultat cumulé	21 618,12	-49 768,00	-28 149,88

✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGAULT

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	21 618,12
o et un résultat cumulé d'investissement de	-49 768,00

d'affecter sur le budget 2024 :

* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 (dépenses)	49 768,00
--------------------------------------	-----------

* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement compte 002 (recettes)	21 618,12
--------------------------------------	-----------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2023 sur le budget 2024 comme proposé.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CEAUX-EN-LOUDUN

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte de gestion du « Budget annexe lotissement de Ceaux-en-Loudun », dressé pour l'exercice 2023, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CEAUX-EN-LOUDUN

VU la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2023 portant adoption du **budget annexe lotissement de CEAUX-EN-LOUDUN** pour l'exercice 2023 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 par M. Joël DAZAS, président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Edouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2023 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour (1 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS), 0 voix contre et 0 abstention, le conseil de communauté :

✓ adopte le compte administratif 2023 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	39 147,16	39 147,16	78 294,32
Recettes	39 147,16	39 147,16	78 294,32
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	-6 986,05	-39 147,16	-46 133,21
Résultat cumulé	-6 986,05	-39 147,16	-46 133,21

✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR BUDGET 2024 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CEAUX-EN-LOUDUN

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de -6 986,05

o et un résultat cumulé d'investissement de -39 147,16

d'affecter sur le budget 2024 :

* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 (dépenses) 39 147,16

* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement compte 002 (dépenses) 6 986,05

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2023 sur le budget 2024 comme proposé.

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2024

VU la délibération n° 2016-6-2 du conseil de communauté du 13 octobre 2016 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique – FPU ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

CONSIDÉRANT les orientations budgétaires pour 2024 et les dépenses prévisionnelles d'exploitation et d'investissement pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT les bases prévisionnelles 2024 notifiées par la DGFIP et, le produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Il est proposé de faire varier les taux d'imposition des taux de fiscalité additionnelle, comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'Habitation (sur les Résidences Secondaires)	3.76 %	4.70 %

Taxe sur le Foncier Bâti	3.11 %	3.89 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	7.32 %	9.15 %

S'agissant de la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**, le taux est maintenu, sans évolution, à **26.56 %**

Monsieur Philippe BATTY, conseiller communautaire de Saint-Léger-de-Montbrillais demande ce que cela représente pour un foyer moyen ?

Il lui est répondu que l'augmentation représente environ entre 10 et 20 €.

Après en avoir délibéré, par 52 voix pour, 1 voix contre (Werner KERVAREC) et 4 abstentions (Philippe BATTY, Jacky GUIGNARD, Alain LEGRAND, Claude SERGENT), le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de fixer et d'appliquer les taux d'imposition locale tels que proposés ci-dessus ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

FIXATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT SUR LES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (TEOMI) POUR 2024

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°7 du 5 septembre 1995, instituant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 1996.

VU la délibération n°2004-5-21 du 16 septembre 2004 portant institution d'un zonage selon la fréquence de collecte ;

VU la délibération n°2017-3-40 du 22 mars 2017 approuvant la collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours pour les zones agglomérées de moins de 2 000 habitants ;

VU la délibération n°2017-6-12 du 27 septembre 2017 portant modification du zonage de la perception de la T.E.O.M. à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

✕ **Collecte une fois par semaine des zones agglomérées de plus de 2 000 habitants : Zone A** composée de la commune de Loudun et des parties de communes précisées en annexe de la délibération n°2017-6-12 : Niré le Dolent (Mouterre Silly) et Charrière (La Roche Rigault) ;

✕ **Collecte une fois tous les 15 jours des zones agglomérées de moins de 2 000 habitants : Zone B** composée des autres communes de la C.C.P.L. et des parties de la commune de Loudun précisées en annexe de la délibération n°2017-6-12 : Lassay, Le Puits d'Arданne et les Preugnes.

VU la délibération n°CC-2021-06-019 du 24 juin 2021 instaurant la mise en place de la tarification incitative dans le Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT les orientations budgétaires 2024 et après examen des dépenses prévisionnelles d'exploitation et d'investissement pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT le calendrier de mise en place de la TEOMI ;

CONSIDÉRANT que l'équipement des foyers en bacs homologués et pucés permet de comptabiliser le volume des déchets produits par foyer,

Il est proposé pour l'année 2024, conformément au vote du budget primitif, d'appeler une recette globale de TEOM incitative de **3 248 021 €** comme indiqué dans les tableaux ci-dessous. *Les taux de la T.E.O.M. appliqués depuis 2022 sont conservés.*

Il est précisé que pour 2024, les recettes de la part variable incitative sont nulles, car la comptabilisation du volume de déchets n'était pas effective en 2023.

Zonage de service (délibération n° 2017-6-12)	Bases prévisionnelles 2024	TAUX 2024	TAUX 2023
Zone A : PART FIXE DE LA TEOMi <u>Ordures ménagères</u> : collecte en porte à porte 1X/semaine <u>Déchets recyclables</u> : collecte en porte à porte 1X/semaine	7 778 702	15.9%	15.9%
Zone B: PART FIXE DE LA TEOMi <u>Ordures Ménagères</u> : : collecte en porte à porte 1X/quinzaine <u>Déchets recyclables</u> : : collecte en porte à porte 1X/quinzaine	14 680 344	13.70%	13.7%
TOTAL	22 459 046		

Zonage de service	Décomposition de la TEOMi	Produits prévisionnels 2024
Zone A	Part fixe TEOM	1 236 814 €
	Part variable incitative	0 €
Zone B	Part fixe TEOM	2 011 207 €
	Part variable incitative	0 €
TOTAL produits attendus		3 248 021 €
<i>Dont part variable TEOMi zones A et B</i>		0%
<i>Dont part fixe TEOM</i>		100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de fixer les taux de la T.E.O.M.I pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE DU PRODUIT A SOUMETTRE A LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (GEMAPI)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes (correspondant aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel, cette taxe additionnelle est adossée aux impositions directes locales. Le produit de la taxe provient ainsi de toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI qui l'instaure.

Le produit ne peut excéder 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de la compétence et :

- ne peut être supérieur au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement relevant de la compétence Gemapi sous réserve du respect du plafond ci-dessus ;
- doit être exclusivement affecté à ces charges, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le coût de remboursement des annuités de la dette résultant de l'exercice de la compétence. Il s'agit donc d'une recette grevée d'affectation spéciale ne pouvant servir au financement d'une autre compétence.

La délibération fixant le produit de la taxe doit être prise avant le 15 avril d'une année pour être applicable la même année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214- 21 ;

VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

VU l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU l'article L1639 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de couvrir l'intégralité des charges liées à cette compétence par des recettes ;

CONSIDÉRANT les charges prévisionnelles de cette compétence constituée des participations aux syndicats, et des travaux en régie portant sur **177 000 € pour l'année 2024** (identique à 2023) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide de fixer le montant à soumettre à la taxe GEMAPI, en 2024, à 177 000 € (cent soixante-dix-sept mille euros) ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Au regard du programme d'investissement et des crédits de fonctionnement proposés pour l'exercice 2024, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

- ✓ adopter le « Budget Principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais » pour 2024, qui s'équilibre comme suit :

<u>en section de fonctionnement</u> à	15 644 376.00 €
<u>en section d'investissement</u> à	3 723 460.00 €

(y compris les restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget principal » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2024.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Au regard du programme d'investissement et des crédits de fonctionnement proposés pour l'exercice 2024, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

adopter le « Budget annexe Développement Économique » Hors Taxe de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2024, qui s'équilibre comme suit :

✓ en section de fonctionnement à	947 209.00 €
✓ en section d'investissement à	1 038 626.00 €

(y compris les restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe développement économique » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2024.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

Avant de voter ce budget annexe, Madame Sylvie BARILLOT souhaite réaliser une présentation des chiffres des retombées touristiques de l'année 2023. Les ratios ont été récupérés par des organismes nationaux. Monsieur Alain LEGRAND, conseiller communautaire de La Chaussée n'a pas vu apparaître les entrées de la Maison de l'Acadie.

Madame BARILLOT lui confirme qu'ils ont bien été intégrés dans les statistiques.

Monsieur BATTY demande s'il est prévu de réimplanter un nouveau circuit TERRA AVENTURA (géocaching). Madame BARILLOT l'informe qu'il n'est pas prévu à ce jour de nouvelles créations de circuits, il en existe cinq sur notre territoire.

Présentation ci-dessous



Présentation chiffrée du tourisme en Loudunais

2024

Les flux de visiteurs - 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Center-Parcs, 979 707 nuitées
Château de la Mothe-Chandeniers, 22 162 pers.
Terra Aventura, 5 572 joueurs
Loudun, Cité de Renaudot, 12 266 pers.
Terra Aventura, 4 816 joueurs

Maison de Pays, 5 280 pers.

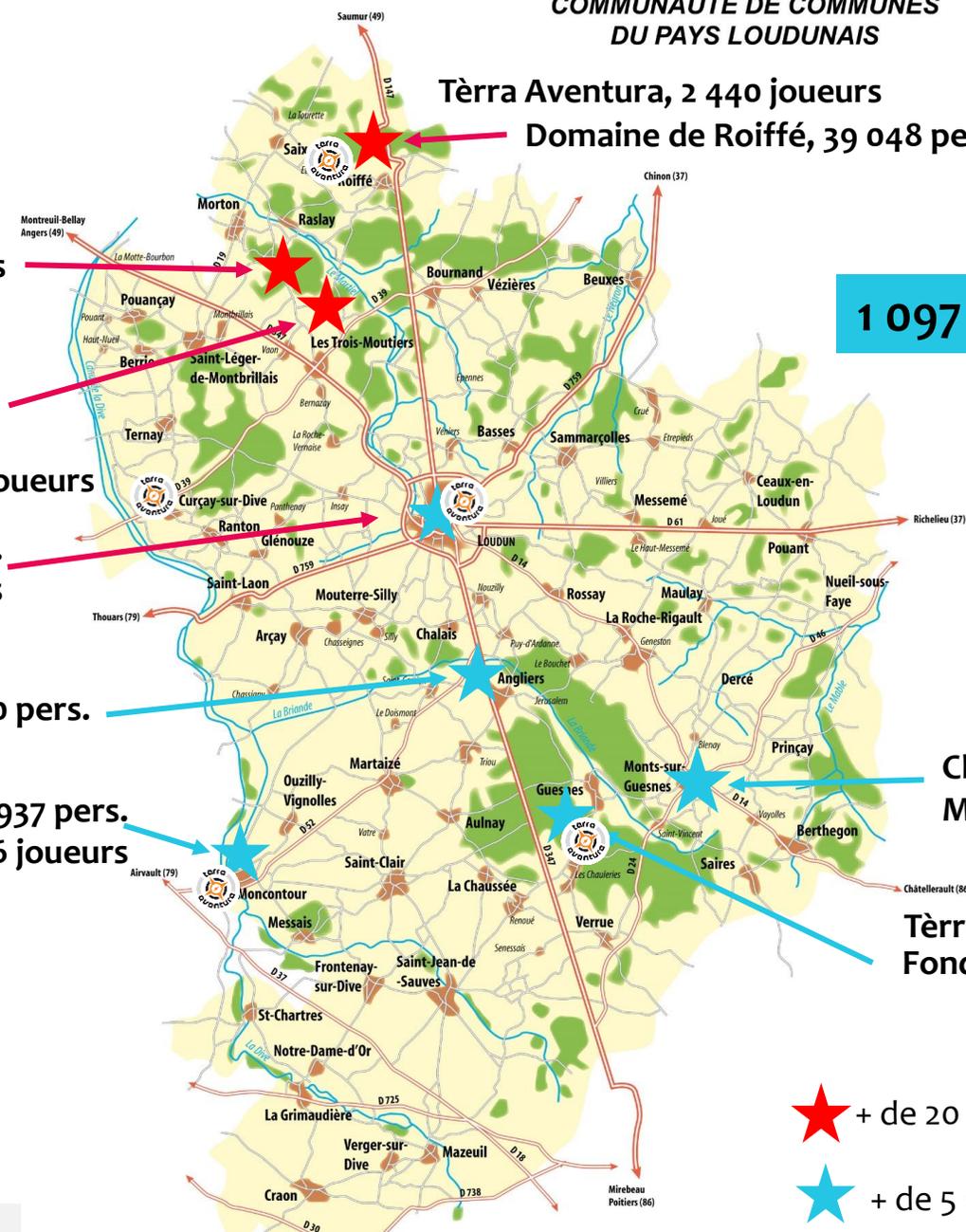
Base de Loisirs, 5 937 pers.
Terra Aventura, 4 596 joueurs

Terra Aventura, 2 440 joueurs
Domaine de Roiffé, 39 048 pers.

1 097 550 visiteurs sur 2023

A proximité :

- Abbaye de Fontevraud
- Châteaux de la Loire
- La Loire, patrimoine UNESCO
- La Vélo Francette



★ + de 20 000 personnes / an
★ + de 5 000 personnes / an

Emplois touristiques - 2023



En 2006, le Loudunais comptait 94 emplois privés liés au secteur du tourisme et des loisirs.

En 2022, il compte 593 emplois privés et publics liés au secteur du tourisme et des loisirs. Cela représente 13,92% des 4 258 emplois salariés privés du territoire.

Cette forte progression s'explique par :

L'implantation du Center Parcs.

Le développement du Domaine de Roiffé.

L'apparition de certains sites touristiques comme le château de Monts-sur-Guesnes

> Il convient de prendre en compte les 120 hébergeurs non professionnels du territoire.

Retombées économiques - 2023



Directes :

- > La taxe de séjour représente 1 062 184 € dont 106 218 de taxe départementale additionnelle soit un perçu net de **955 966 €**
 - > Au 1^{er} janvier 2024, l'augmentation des tarifs de la taxe de séjour pourrait générer une augmentation de 250 000 €.
- > Les produits vendus par l'OTPL (boutique et visites guidées) représente 7 755 €
 - > Au 1^{er} avril 2024, le recrutement d'un chef de produits touristiques permettrait d'augmenter cette recette qui prendrait effet à compter du changement de statuts de l'OTPL au 1^{er} janvier 2025.
- > Les retombées des taxes (foncières, aux entreprises...) reversées aux communes du territoire.

> Le tourisme représente donc un CA estimé à 963 721 euros pour le Loudunais

Retombées économiques - 2023

Indirectes :

Déterminer le poids de l'économie touristique pour le territoire n'est pas aisé, car toutes les sociétés ne publient pas leurs CA, et il est difficile de mesurer les retombées indirectes. Nous pouvons toutefois procéder à des estimations, à partir des données disponibles sur les chiffres d'affaires et de ratio de consommation :

> **Center Parc = 98m€ de CA sur 1 année (hors crise sanitaire) :** A partir de ratio de consommation, nous pouvons **estimer à 13m€ les recettes indirectes liées au Center Parcs**, mais attention, elles concernent le Loudunais et les territoires voisins. Ainsi que la TVA et les taxes foncières reversées au Trésor Public, soit près de 10m€.

> Pour les **hébergeurs/restaurateurs**, nous estimons un **CA de 10m€**.

> Les tickets d'entrées des sites touristiques du Loudunais sont estimés à 307 051 €.

> Les Terra Aventura : Les données régionales montrent que 30% des joueurs sont en séjour. Soit 1 465 familles pour le Loudunais, avec un panier moyen de 200€ (hébergement, restauration) par famille ce qui fait 293 160 € de retombées *(inclus dans le CA des hôtels et restaurants)*

> Les retombées économiques pour les producteurs représentent un chiffre d'affaires estimatif de 39 600 € sur la base d'une trentaine de producteurs concernés sur le territoire *(estimation faite sur les périodes touristiques)* et de 206 044 € pour la Maison de Pays.

> Les retombées pour les commerces et entreprises non touristiques.

> Le tourisme représente donc un CA estimé à près de 27 millions d'euros pour le Loudunais
(sur une base de ratio à 50% pour le Center Parcs et sans tenir compte des retombées économiques liées au cyclotourisme)

Au regard du programme d'investissement et des crédits de fonctionnement proposés pour l'exercice 2024, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour

⇒ adopter le Budget « Budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2024, qui s'équilibre comme suit :

✓ en section de fonctionnement à	705 578.00 €
✓ en section d'investissement à (y compris les restes à réaliser)	419 329.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe office de tourisme du Pays Loudunais » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2024.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

Au regard du programme d'investissement et des crédits de fonctionnement proposés pour l'exercice 2024,

il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour adopter le « Budget annexe Pépinière d'Entreprises » Hors Taxe de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2024, qui s'équilibre comme suit :

✓ <u>en section de fonctionnement</u> à	15 250.00 €
✓ <u>en section d'investissement</u> à	353 700.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe pépinière d'entreprises » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2024.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZA MONCONTOUR

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2024 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2024, pour adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités artisanales de Moncontour » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2024, qui s'équilibre comme suit :

✓ en section de fonctionnement à	228 196.15 €
✓ en section d'investissement à	289 649.76 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe ZA Moncontour » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2024.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZA LES TROIS-MOUTIERS

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2024 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2024, pour adopter le Budget annexe Hors Taxe « zone d'activités artisanales de Trois-Moutiers » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2024, qui s'équilibre comme suit :

✓ en section de fonctionnement à	216 880.92 €
----------------------------------	--------------

✓ en section d'investissement à 312 397.96 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe ZA Les Trois-Moutiers » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2024.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZA MONTS-SUR-GUESNES

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2024 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2024, pour adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2024, qui s'équilibre comme suit :

✓ en section de fonctionnement à 251 637.32 €
✓ en section d'investissement à 335 119.58 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe ZA Monts-sur-Guesnes » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2024.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZI DE LOUDUN

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2024 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2024, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités industrielles de Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2024, qui s'équilibre comme suit :

✓ en section de fonctionnement à 1 029 120.28 €
✓ en section d'investissement à 935 554.84 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe ZI Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2024.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2024 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2024, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Prinçay » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2024, qui s'équilibre comme suit :

✓ en section de fonctionnement à 13 511.33 €
✓ en section d'investissement à 0 €

⇒ dire qu'après le passage des écritures pour solder la section de fonctionnement, le budget pourra être clôturé. Cet acte fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire en cours d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ **adopte le budget primitif « budget annexe lotissement de Prinçay » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2024,**

- ✓ acte qu'après le passage des écritures pour solder la section de fonctionnement, le budget pourra être clôturé.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2024 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2024, pour :

- ⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Berthegon » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2024, qui s'équilibre comme suit :

✓ en section de fonctionnement à	26 326.33 €
✓ en section d'investissement à	47 524.32 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe lotissement de Berthegon » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2024.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE POUANT

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2024 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2024, pour :

- ⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Pouant » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2024, qui s'équilibre comme suit :

✓ en section de fonctionnement à	495 432.46 €
✓ en section d'investissement à	846 057.94 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe lotissement de Pouant » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2024.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGAULT

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2024 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2024, pour :

- ⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de La Roche-Rigault » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2024, qui s'équilibre comme suit :

✓ en section de fonctionnement à	71 386.12 €
✓ en section d'investissement à	99 536.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe lotissement de La Roche-Rigault » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2024 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2024, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Ceaux-en-Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2024, qui s'équilibre comme suit :

- ✓ en section de fonctionnement à 46 143.21 €
- ✓ en section d'investissement à 78 294.32 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2024.

Messieurs Joël DAZAS et Édouard RENAUD tiennent à l'issue du vote des ces différents budgets, à remercier Mesdames Anne-Frédérique MAULER, Directrice Générale des Services ainsi que Katia CHALENDARD, responsable du service financier pour l'important travail mené dans la construction de ces budgets.

VOTE D'UNE AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) a affiché son objectif de dynamiser son attractivité économique, notamment en proposant une offre immobilière variée à destination des entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire.

C'est dans ce cadre que par délibération du 11 juillet 2023, le conseil de communauté a approuvé le programme pour la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises qui comprend :

1. pour le Centre d'Accueil des Entreprises (CAE) : la rénovation énergétique, restructuration des espaces, mise en accessibilité, réaménagement des zones de stationnement ;
2. la construction neuve d'une pépinière d'entreprises ainsi que les voiries de circulation PL et VL, aménagements extérieurs attenants ;
3. sur le foncier disponible contigüe à la nouvelle pépinière : la construction ultérieure de 3 ateliers-relais en sortie de pépinière (1 x 300 m² + 2 x 200 m²), avec aménagements de la voirie, des réseaux et des espaces verts attenants.

Par délibération n° CC-2024-02-272 du 20 février 2024, le conseil communautaire a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à un groupement dont le mandataire est POGGI Architecture pour un programme pluriannuel de travaux de près de 4 850 000 € HT (valeur juillet 2023).

Par délibération n° 2024-02-259 du 20 février 2024, le conseil communautaire a décidé de créer un budget annexe M57 « Pépinière d'entreprises », assujetti à la TVA, pour individualiser le suivi de la gestion des équipements (nouvelle pépinière, CAE) et en retracer l'activité comptable propre.

Le premier budget de la pépinière d'entreprises sera soumis à l'approbation du conseil communautaire le 2 avril 2024.

Afin d'assurer l'équilibre du budget 2024 ainsi que la trésorerie nécessaire pour engager et liquider les dépenses de maîtrise d'œuvre et missions annexes et limiter les charges financières d'emprunt, il est proposé de verser une avance du budget principal vers le budget annexe. Cette avance porte sur un montant de 200 000 € remboursable au budget principal sur une périodicité de 30 ans.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CC-2023-12-224 du 5 décembre 2023 approuvant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour l'ensemble des budgets de la communauté de communes du pays loudunais

VU la délibération n° CC-2024-02-259 du 20 février 2024 portant création d'un budget annexe « pépinière d'entreprises » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer l'équilibre budgétaire ainsi qu'une avance de trésorerie au budget annexe pépinière d'entreprises ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide du versement, par le budget principal, d'une avance de 200 000 € au budget « pépinière d'entreprises » pour l'exercice 2024 ;
- ✓ fixe la durée de remboursement de l'avance à 30 ans, soit 6 666,67 €/an ;
- ✓ fixe la première échéance annuelle de remboursement à compter de l'exercice 2025 ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le budget annexe Développement Economique peut faire l'objet du versement d'une subvention du budget principal, pour en équilibrer l'exploitation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ acte le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Développement Economique » dans la limite du montant de 250 000 €,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL) ne dispose pas de recettes propres, et qu'une subvention d'équilibre est versée annuellement par le budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Office de Tourisme du Pays Loudunais » dans la limite de 590 000 € ;
- ✓ précise que la subvention pourra être versée mensuellement selon les besoins de trésorerie du budget annexe ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est rappelé à l’assemblée que par délibération du Conseil de Communauté, il a été décidé :

- en date du 26 septembre 2018, d’ouvrir l’autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire de Loudun, pour une enveloppe globale de 1 400 000 € ;
- en date du 3 avril 2019, de réviser l’autorisation de programme pour porter l’enveloppe globale de l’autorisation de programme à 1 580 774 € et lisser les crédits de paiement ;
- en date du 1er juillet 2020, de réviser l’autorisation de programme pour porter l’enveloppe globale de l’autorisation de programme à 1 982 300 € et lisser les crédits de paiement ;
- en date du 14 avril 2021, de réviser l’autorisation de programme pour lisser les crédits de paiement ;
- en date du 12 avril 2022, de réviser l’autorisation de programme pour porter l’enveloppe globale de l’autorisation de programme à 2 078 189 € et lisser les crédits de paiement ;
- en date du 6 décembre 2022, de réviser l’autorisation de programme pour lisser les crédits de paiement ;
- en date du 4 avril 2023, de réviser l’autorisation de programme pour porter l’enveloppe globale de l’autorisation de programme à 2 112 300 € et lisser les crédits de paiement ;
- en date du 5 décembre 2023, de réviser l’autorisation de programme pour porter l’enveloppe globale de l’autorisation de programme à 2 162 300 € et lisser les crédits de paiement comme suit :

N° A.E.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
		Montant TTC	Réalisé au 31/12/2021	2022	2023	2024
1/2018	Maison de Santé Loudun	2 162 300.00 €	864 738.90 €	618 817.55 €	605 730.00 €	73 013.55 €

Au vu des crédits de paiement utilisés sur l’exercice 2023, il convient de modifier cette autorisation de programme en reportant le solde des crédits de paiements non utilisés de 2023 sur le nouvel exercice (soit 1 549.78€), sans modifier l’enveloppe globale, comme suit :

N° A.E.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
		Montant TTC	Réalisé au 31/12/2021	2022	2023	2024
1/2018	Maison de Santé Loudun	2 162 300.00 €	864 738.90 €	618 817.55 €	604 180.22 €	74 563.33 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la révision de l’autorisation de programme et de crédits de paiement n°1/2018 pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Loudun ayant pour objet de lisser les crédits de paiement comme dans le tableau ci-dessus présenté ;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun sont lauréates du dispositif Petites Villes de Demain (PVD) et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. À ce titre, les deux collectivités se sont engagées dans un projet de revitalisation du centre-ville de Loudun formalisé dans le cadre d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée avec l'État le 21 mars 2023. +

Le volet habitat de cette ORT prend la forme d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) approuvée par le conseil communautaire le 6 juin 2023 et signée avec l'État, le Département de la Vienne et la commune de Loudun, le 31 août 2023.

Pour s'assurer de la réussite du projet OPAH-RU, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la ville de Loudun ont chacune mis en place une enveloppe budgétaire, selon un échéancier progressif sur la durée du programme.

La convention prévoit que la Communauté de communes du Pays Loudunais abonde conjointement avec la commune de Loudun aux aides ANAH dans les mêmes règles d'éligibilité que cette dernière. Les abondements portent entre 15 % et 35 % des travaux subventionnables selon le type de travaux et les ressources des propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs. Sur la part d'aide aux travaux, la communauté de communes interviendra pour 75 % et la ville de Loudun les 25 % restants.

Dans la mesure où l'OPAH-RU est pluriannuelle et que le nombre de logements aidés est contractualisé, l'enveloppe pluriannuelle des participations aux travaux (subventions versées) peut faire l'objet d'une Autorisation d'Engagement et de Crédits de Paiement (AE/CP). L'enveloppe des aides aux travaux porte, pour la communauté de communes sur un total prévisionnel de 342 377 €, de 2024 à 2028.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de délibérer pour créer une Autorisation d'Engagement et de Crédits de Paiement en section de fonctionnement à l'article 65748 – opération 515245 « OPAH-RU » comme suit :

N° A.E.	Libellé	Autorisation d'Engagement	Crédits de Paiement				
		Montant TTC	2024	2025	2026	2027	2028
1/2024	OPAH-RU Loudun	342 377 €	60 188 €	77 250 €	106 688 €	81 188 €	17 063 €

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en son article L303-1 ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais en date du 15 mai 2021 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudun signée entre l'État, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 21 mars 2023 ;

VU la délibération n° CC-2023-07-135 du 11 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des aides de l'ANAH ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de Loudun signée entre l'État, l'Anah, le Département de la Vienne, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 31 août 2023 ;

VU la délibération n° CC-2023-12-225 du 05 décembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du passage à la nomenclature M 57 ;

CONSIDÉRANT que le caractère pluriannuel de l'aide aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU nécessite l'ouverture d'une Autorisation d'Engagement et Crédits de paiement en fonctionnement sur le budget principal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'ouvrir l'Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement (AE-CP 1/2024) en section de fonctionnement à l'article 65748 – opération 515245 « OPAH-RU » tel que proposé ci-dessus ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Pour rappel, par délibération n° CC-2023-12-224 du 5 décembre 2023, le conseil communautaire a adopté la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-10-6 ;

VU la délibération n° CC-2023-12-224 du 5 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et donc de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant réel de chacune des sections votées au budget (fonctionnement et investissement) et, pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ;
- ✓ précise que le Président informera le conseil de Communauté de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de sa plus proche séance ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57 POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS DE LA COLLECTIVITE

Par délibération n°CC-2023-12-226 du 5 décembre 2023, le conseil communautaire a fixé le mode de gestion des amortissements en M57 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le tableau des amortissements comporte une erreur matérielle sur les lignes 21841-matériel de bureau et mobiliers scolaires et 21848-autres matériels de bureau et mobiliers qui sont mentionnés deux fois avec des durées différentes. Il convient ainsi d'abroger la délibération n°CC-2023-12-226 du 5 décembre 2023 et de décider du nouveau tableau de gestion des amortissements (en intégrant la suppression des lignes comportant les anomalies).

Il est rappelé que la nomenclature M57 pose le principe d'amortissement au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Collectivité calculant jusqu'à présent et selon l'instruction M14, les dotations aux amortissements en année pleine avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera sur tous les biens acquis après le 1^{er} janvier 2024. Pour tous les biens achetés avant le 31 décembre 2023, la règle antérieure de l'amortissement en année pleine reste valable.

Ainsi à partir du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement commencera à la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir : le 1^{er} du mois après mandatement

Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter les durées d'amortissements selon les modalités suivantes :

Compte M57	Désignation	Durée en années
-	Subventions d'investissements transférables (financement d'un équipement productif de loyer ou immeuble de rapport)	
1311	Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables - Etat	30
1312	Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables - Régions	30
1313	Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables - Départements	30
-	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
-	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	1
-	Subventions d'équipement versées	
204133	Subv. au Département Projets d'infrastructures d'intérêt national	15
2041411	Subv. aux communes du GFP : Bien mobiliers, matériel et études	5
2041412	Subv. aux communes du GFP : Bâtiments et installations	15
204181	Subv. autres organismes publics : Bien mobiliers, matériel et études	5
20421	Subv. d'équipement aux personnes de droit privé : bien mobiliers, matériel et études	5
20422	Subv. aux personnes de droit privé : Bâtiments et installations	15

204411	Subv. en nature aux organismes publics : biens mobiliers, matériel et études	5
204421	Subv. en nature aux personnes de droit privé : biens mobiliers, matériel et études	5
-	Concessions et droits similaires	
2051	Concessions et droits similaires	2
-	Immobilisations Corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
21321	Immeubles de rapport	30
2138	Autres constructions (déchetteries)	20
2151	Réseaux de voirie	20
217838	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition - matériel de bureau et matériel informatique	5
217848	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition - Mobilier	12
21788	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition Autres immobilisation corporelles	10
21828	Matériel de transport	8
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
2185	Matériel de téléphonie	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	12
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12
2188	Autres immobilisations corporelles	8
Biens de faible valeur dont le seuil unitaire est inférieur à 500 € TTC		1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ abroge la délibération n°CC-2023-12-226 du 5 décembre 2023 portant sur la fixation du mode de gestion des amortissements en M57 à la date d'exécution de la présente délibération ;
- ✓ approuve les durées d'amortissement présentées dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- ✓ décide de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis conformément aux règles définies par la nomenclature M57 et de retenir comme date de mise en service du bien le 1^{er} du mois qui suite le mandatement ;
- ✓ décide de maintenir à 500 € TTC le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Compte-tenu de leur intérêt communautaire, la Communauté de communes apporte un soutien financier aux projets pertinents, menés par les partenaires associatifs ou institutionnels, dans le champ de ses compétences : Emploi insertion ; Coopération décentralisée ; Sport ; Enfance jeunesse ; Culture ; aménagement ; développement économique.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) relatif au contrôle des associations subventionnées,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer chaque année le montant des subventions par délibération du conseil de communauté sur proposition des commissions concernées,

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes :

Budget principal COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - 2024			
Subvention		Montant	Vote
Comité de jumelage Dapelogo – Pays Loudunais	Aide au fonctionnement	2 000,00	A l'unanimité
Comité de jumelage Dapelogo – Pays Loudunais	Parrainages	405,00	A l'unanimité
TOTAL 1		2 405,00 €	

Budget principal SPORT - 2024			
Subvention		Montant	Vote
Collège Saint-Jean-de-Sauves	Aide au fonctionnement : Participation au transport vers le centre aquatique	2 000,00	A l'unanimité
Poitou Charentes animation	Aide au fonctionnement : Classic Féminine 2023	2 000,00	A l'unanimité
Ville de Loudun	Aide au fonctionnement : Journée Jeux Olympiques	2 650,00	Ne prennent pas part au vote : Joël DAZAS, Laurence MOUSSEAU, Gilles ROUX, Nathalie LEGEARD, Jean-Pierre JAGER, Bernadette VAUCELLE, Pierre DUCROT, Nicole BONNET, Philippe RIGALT, Jean-Louis DOUX, Pouvoir de Jacques VIVIER, Marie FERRÉ, Michel JALLAIS, Pouvoir de Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU
TOTAL 2		6 650,00 €	

Budget principal EMPLOI-INSERTION - 2024			
Subvention		Montant	Vote
Fonds de Solidarité pour le Logement	Aide au fonctionnement	5 000,00	A l'unanimité
La Nouvelle Aire	Aide au fonctionnement	1 000,00	Ne prend pas part au vote : Marie-Pierre PINEAU
FNATH (<i>Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés</i>)	Aide au fonctionnement	300,00	A l'unanimité
Association Solidarité Paysans	Aide au fonctionnement	1 000,00	A l'unanimité
TOTAL 3		7 300,00 €	

Budget principal ENFANCE-JEUNESSE - 2024			
Subvention		Montant	Vote
Association Les enfants de la Dive	Garderie écoles Mazeuil - Craon	1 900,00	A l'unanimité
TOTAL 4		1 900,00 €	

Budget principal DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - 2024			
Subvention		Montant	Vote
Comité d'expansion agricole du Loudunais	Aide au fonctionnement	3 500,00	Ne prend pas part au vote : Bernard JAMAIN, pouvoir de Jacky GUIGNARD
TOTAL 5		3 500,00 €	

Budget principal AMENAGEMENT - 2024			
Subvention		Montant	Vote
Association DYNAMOB	Aide au fonctionnement	5 000,00	A l'unanimité
TOTAL 6		5 000,00 €	

TOTAL 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6		26 755,00 €	
------------------------------------	--	--------------------	--

Pour information :

- Une enveloppe annuelle est réservée aux associations faisant l'objet de conventions de partenariat ou d'objectifs et de moyens. Les attributions de subvention font l'objet d'une délibération propre. Pour information, il s'agit de :

Mission Locale Nord vienne	Aide au fonctionnement	Convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 (délibération du conseil de communauté du 04/04/2023)	35 000,00
ACLE	Aide au fonctionnement	Convention de partenariat 2024-2026 (délibération du conseil de communauté du 02/04/2024)	5 000,00
	Aide au poste conseiller numérique	Convention de partenariat 2024-2026 (délibération du conseil de communauté du 02/04/2024)	4 211,00
Maison de l'emploi et de la formation du Thouarsais	Clauses insertions sociales marchés publics	Convention cadre 2023 (délibération n°CC-2023-02-009 du conseil de communauté du	7 000,00

		28/02/2023)	
Pôle Loudunais Information et d'Orientation	Aide au fonctionnement	Convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 (délibération n°CC-2022-07-154 du conseil de communauté du 05/07/2022)	4 000,00
TOTAL			55 211,00 €

- l'enveloppe affectée aux subventions Culture est de 32 000 euros pour l'année 2024. Un règlement d'attribution a été approuvé (délibération n°CC-2022-12-248 du conseil de communauté du 06/12/2022) et les attributions font l'objet d'une délibération spécifique en conseil de communauté du 2 avril 2024 (au titre de la 1^{ère} session). De même pour les subventions relatives aux gestionnaires coopération décentralisée, tourisme, développement économique.
- En synthèse pour l'année 2024, les enveloppes prévisionnelles sont les suivantes :

Subventions d'aides au fonctionnement	26 755,00 €
Subventions aux projets culturels	32 000,00 €
Subventions dans le cadre de Conventions de partenariat	55 211,00 €
TOTAL	113 966,00 €

Monsieur Alain LEGRAND s'interroge sur la finalité réelle de la subvention apportée au comité de jumelage au vu de la situation dans le Pays.

Il lui est indiqué que l'association a des liens et que nous avons des retours sur les actions menées ainsi que les parrainages (résultats scolaires par ex.)

Concernant la subvention « participation au transport pour le centre aquatique » pour le collège de Saint-Jean-de-Sauves, Monsieur Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves souligne qu'auparavant le soutien apporté était de 3 000 €.

Monsieur Gilles ROUX indique qu'un effort est apporté pour maintenir un soutien financier.

Madame Alexandra BAULIN-LUMINEAU, conseillère communautaire de Saint-Jean-de-Sauves précise que le collège étant situé en milieu rural, les déplacements vers le centre aquatique ne peuvent se faire à pied.

Après en avoir délibéré, suivant les votes inscrits dans le tableau, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'attribuer et verser les subventions précitées aux organismes publics et aux associations et autres personnes de droit privé tel que précisé dans le tableau ci-dessus, dans la limite de l'enveloppe globale de 26 755,00 € (total 1, 2, 3, 4, 5, 6),
- ✓ décide d'imputer ces dépenses au budget principal 2024 de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2020-5-2 du 22 juillet 2020 le conseil de communauté a créé et arrêté la composition des commissions thématiques intercommunales.

La composition a été modifiée par délibérations n°2020-7-27 du 16 décembre 2020 et n° CC-2022-08-161 du 30 août 2022.

Lors de la séance du 20 février 2024 :

- Mme Valérie GOUSSE a été installée conseillère communautaire titulaire représentant la commune de Ternay en remplacement de M. Hugues MARTEAU suite à sa démission en fin d'année 2023.

Mme Valérie GOUSSE, conseillère communautaire titulaire de Ternay, a émis le souhait de faire partie des commissions « santé et développement social » ; « culture, patrimoine et coopération décentralisée » ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU la demande de Mme Valérie GOUSSE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ abroge les précédentes délibérations n° 2020-7-27 du 16 décembre 2020 et CC-2022-08-161 du 30 août 2022,
- ✓ approuve le tableau de composition des commissions comme suit à compter du 02 avril 2024,

<i>Désignation de la commission</i>	<i>Membres élus</i>
SANTÉ ET DEVELOPPEMENT SOCIAL 13 MEMBRES	Laurence MOUSSEAU, Gilles ROUX, Anne-Sophie ENON, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Bruno BELIN, Olivier BRIAND, Christian MOREAU, Sylvie BARILLOT, Lysiane BERTON, Valérie GOUSSE.
CULTURE, PATRIMOINE ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 14 MEMBRES	Frédéric MIGNON, Pierre DUCROT, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Evelyne VALENÇON, Patricia CHAMPIGNY, Olivier BRIAND, Alain ADHUMEAU, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT, Valérie GOUSSE.
SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES 15 MEMBRES	Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Nathalie LEGEARD, Bernadette VAUCELLE, Marie FERRE, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Robert MONERRIS donne délégation à Marylène FLEURIAU, Evelyne VALENÇON, Bernard JAMAIN, Patrice FRANÇOIS, Louis ZAGAROLI, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Jérémie LANDRY, Lysiane BERTON.
PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE 14 MEMBRES	Marie-Jeanne BELLAMY, Gilles ROUX, Philippe RIGAULT, Jean-Louis DOUX, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Werner KERVAREC, Jean-Marc MUREAU, Pierre CHAUVIN, Jacques PROUST, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Jean-François MARTIN, Philippe BATTY.
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 24 MEMBRES	Édouard RENAUD, Nicole BONNET, Michel JALLAIS, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Quentin SIGONNEAU, Werner KERVAREC, James GAROULT, Bernard SONNEVILLE COUPÉ, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Olivier BRIAND, Alain ADHUMEAU, Pierre CHAUVIN, Michel SERVAIN, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Francis SICLET.

ENVIRONNEMENT 22 MEMBRES	Bruno LEFEBVRE, Jean-Pierre JAGER, Nicole BONNET, Sandrine LAMBERT, Jacques VIVIER, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Monique VIVION, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Claude SERGENT, Jean-Marc MUREAU, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Jean-Claude AUBINEAU, Jacques PROUST donne délégation à Catherine BRILLAULT, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT.
OPTIMISATION DES RESSOURCES 15 MEMBRES	Édouard RENAUD, Laurence MOUSSEAU, Jean-Louis DOUX, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Robert MONERRIS, Evelyne VALENÇON, Quentin SIGONNEAU, Werner KERVAREC, Claude SERGENT, James GARAUULT, Jean-Marc MUREAU, Louis ZAGAROLI, Jean-Claude AUBINEAU, Christian MOREAU.

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADHESION DES COMMUNES D'ASNIERES-SUR-BLOUR, CIVAUX, VOUZAILLES, NERIGNAC ET VILLIERS AU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE-SIVEER » ET TRANSFERT INTEGRAL DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président, après avoir rappelé que la collectivité est membre du syndicat mixte Eaux de Vienne-Siveer, informe le Conseil communautaire que par délibération en date du 7 février 2024, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer a donné son accord pour l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-Siveer à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aussi, conformément à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil de communauté de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L5211-18 et L.5211-20 ;

VU la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NotRe" ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

VU la délibération N°6 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer du 22 janvier 2020 relative à la mise à jour de l'annexe n°1 des statuts,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2020-D2/B1-002 en date du 16 mars 2020, portant complément de l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, par l'actualisation de l'annexe 1 des statuts,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2023-DCL/BICL-015 en date du 22 décembre 2023, portant adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat Eaux de Vienne - SIVEER à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°12 du comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer en date du 7 février 2024 relative à la mise à jour de l'annexe 1 des statuts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **accepte la demande d'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;**
- ✓ **autorise le Président ou, en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de la Vienne de prendre l'arrêté entérinant cette décision et à signer tout document relatif à cette affaire.**

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMITES LOCAUX AUPRES D'EAUX DE VIENNE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-49-1 ;

VU le conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;

VU l'article 8 des statuts, et les articles 1 à 3 du Règlement intérieur des organes du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais a transféré au syndicat Eaux de Vienne-Siveer les compétences eau potable et assainissement,

CONSIDÉRANT qu'Eaux de Vienne est organisé à un double niveau :

- au niveau départemental avec le Comité syndical
- au niveau local avec les Comités locaux.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais adhérente du Syndicat Eaux de Vienne dispose de 11 délégués titulaires et de 11 délégués suppléants pour la représenter au sein du comité syndical d'Eaux de Vienne – Siveer,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 2-1 du Règlement intérieur des organes d'Eaux de Vienne-Siveer, *"les délégués titulaires du Comité syndical sont membres titulaires de droit de l'un des **Comités locaux** situés sur le territoire de l'adhérent qu'ils représentent. Leurs suppléants sont membres suppléants de droit du même Comité local.*

VU la délibération n° 2021-1-1 du 10 mars 2021 désignant les représentants suivants auprès d'Eaux de Vienne-Siveer :

Comité local	Commune	Titulaires		Suppléants	
BAS LOUDUNAIS	ANGLIERS	Nathalie	BASSEREAU		
BAS LOUDUNAIS	ARCAY	Alain	NOÉ		
BAS LOUDUNAIS	AULNAY				
BAS LOUDUNAIS	BERTHEGON	Jennifer	TARTARIN	Patrice	PIMBERT
BAS LOUDUNAIS	CEAUX-EN-LOUDUN	Régis	SAVATON		
BAS LOUDUNAIS	CHALAIS	Bernard	JAMAIN		
BAS LOUDUNAIS	CRAON				
BAS LOUDUNAIS	DERCE	Bruno	BOUQUET	Ludovic	CHAMPION
BAS LOUDUNAIS	GUESNES	Didier	LAURENCE	Werner	KERVAREC
BAS LOUDUNAIS	LA CHAUSSEE				
BAS LOUDUNAIS	LA GRIMAUDIERE	Claude	SERGENT		
BAS LOUDUNAIS	LA ROCHE RIGAULT	James	GARAULT	Thierry	THADAUME
BAS LOUDUNAIS	MARTAIZE				

BAS LOUDUNAIS	MAULAY	Pierre	DURAND	Michel	DOSNE
BAS LOUDUNAIS	MAZEUIL	Jean-Yves	THOMAS	Didier	BARRIN
BAS LOUDUNAIS	MESSEME	Isabelle	FRANÇOIS	Paul	MAINAGE
BAS LOUDUNAIS	MONCONTOUR (associé Saint-Chartres)	Édouard	RENAUD	Louis	ZAGAROLI
BAS LOUDUNAIS	MONTS-SUR-GUESNES	Frédéric	MENICHETTI	Emmanuel	MIGEON
BAS LOUDUNAIS	MOUTERRE SILLY	Daniel	COLAS	Alain	ADHUMEAU
BAS LOUDUNAIS	NEUIL-SOUS-FAYE	François	PÉAN	Cyrille	RANCHER
BAS LOUDUNAIS	POUANT	Jacques	PROUST	Jean-Louis	POIRIER
BAS LOUDUNAIS	PRINCAY	Axel	BERGE	Olivier	BROSSARD
BAS LOUDUNAIS	SAINT-CLAIR	Richard	POUET	Thierry	MENARD
BAS LOUDUNAIS	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	Françoise	DERISSON		
BAS LOUDUNAIS	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	Christian	MOREAU	Jacqueline	BRUNET
BAS LOUDUNAIS	SAINT-LAON	Josette	AUGUIER	Jean-François	MARTIN
BAS LOUDUNAIS	SAIRES	Franck	CHICARD	Christophe	RATOUIT
BAS LOUDUNAIS	SAMMARCOLLES	Mickaël	REIGNIER	Lysiane	BERTON
BAS LOUDUNAIS	VERRUE	Alex	ETIENNE	Karine	BODEREAU
LES TROIS MOUTIERS	BERRIE				
LES TROIS MOUTIERS	BEUXES	Marylène	FLEURIAU	Philippe	MAILLET
LES TROIS MOUTIERS	BOURNAND	Stéphane	DELACOTE VAULTIER	Jean-Jacques	BOURREAU
LES TROIS MOUTIERS	CURCAY-SUR-DIVE	Bruno	LEFEBVRE	Thierry	GAUTREAU
LES TROIS MOUTIERS	GLENOUZE				
LES TROIS MOUTIERS	LES TROIS MOUTIERS	Jean-Paul	BELLAMY	Marie-Jeanne	BELLAMY
LES TROIS MOUTIERS	MORTON	Jean-Claude	AUBINEAU	Pascal	BEAUSSE
LES TROIS MOUTIERS	POUANCAY				
LES TROIS MOUTIERS	RANTON	Pascal	BRAULT	Christophe	CHAINEAU
LES TROIS MOUTIERS	RASLAY	Michel	SERVAIN	Jean-Michel	GAUCHER
LES TROIS MOUTIERS	ROIFFE	Bruno	VERDIER	Justin	LEROYER
LES TROIS MOUTIERS	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS				
LES TROIS MOUTIERS	SAIX	Thierry	DOUSSET	Sylvie	BARILLOT
LES TROIS MOUTIERS	TERNAY	Hugues	MARTEAU	Valérie	GOUSSE
LES TROIS MOUTIERS	VEZIERES	Jacky	DURAND	Guy	FRADIN
LOUDUN-BASSES	BASSES	Monique	VIVION		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Jean-Pierre	JAGER	Jean-Louis	DOUX
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Jacques	VIVIER		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Michel	JALLAIS		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Bernadette	VAUCELLE		

Sont en gras les membres du comité syndical (11 titulaires et 11 suppléants)

Il convient de procéder au remplacement des élus suivants :

- Monsieur Hugues MARTEAU suite à sa démission et aux élections complémentaires de décembre 2023,
- Monsieur Thierry GAUTREAU suite à son décès en janvier 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ désigne M. Danny MARTEAU en tant que délégué(e) suppléant(e) pour la commune de Curçay-sur-Dive,
- ✓ désigne Mme Valérie GOUSSE en tant que délégué titulaire pour la commune de Ternay,
- ✓ désigne M. Yannick PIERRE en tant que délégué suppléant pour la commune de Ternay,
- ✓ actualise à compter du 2 avril 2024 la liste des représentants pour représenter la Communauté de communes auprès d'Eaux de Vienne-Siveer, comme suit :

Comité local	Commune	Titulaires		Suppléants	
BAS LOUDUNAIS	ANGLIERS	Nathalie	BASSEREAU		
BAS LOUDUNAIS	ARCAÏ	Alain	NOÉ		
BAS LOUDUNAIS	AULNAY				
BAS LOUDUNAIS	BERTHEGON	Jennifer	TARTARIN	Patrice	PIMBERT
BAS LOUDUNAIS	CEAUX-EN-LOUDUN	Régis	SAVATON		
BAS LOUDUNAIS	CHALAI	Bernard	JAMAIN		
BAS LOUDUNAIS	CRAON				
BAS LOUDUNAIS	DERCE	Bruno	BOUQUET	Ludovic	CHAMPION
BAS LOUDUNAIS	GUESNES	Didier	LAURENCE	Werner	KERVAREC
BAS LOUDUNAIS	LA CHAUSSEE				
BAS LOUDUNAIS	LA GRIMAUDIERE	Claude	SERGENT		
BAS LOUDUNAIS	LA ROCHE RIGAULT	James	GARAULT	Thierry	THADAUME
BAS LOUDUNAIS	MARTAIZE				
BAS LOUDUNAIS	MAULAY	Pierre	DURAND	Michel	DOSNE
BAS LOUDUNAIS	MAZEUIL	Jean-Yves	THOMAS	Didier	BARRIN
BAS LOUDUNAIS	MESSEME	Isabelle	FRANÇOIS	Paul	MAINAGE
BAS LOUDUNAIS	MONCONTOUR (associé Saint-Chartres)	Édouard	RENAUD	Louis	ZAGAROLI
BAS LOUDUNAIS	MONTS-SUR-GUESNES	Frédéric	MENICHETTI	Emmanuel	MIGEON
BAS LOUDUNAIS	MOUTERRE SILLY	Daniel	COLAS	Alain	ADHUMEAU
BAS LOUDUNAIS	NEUIL-SOUS-FAYE	François	PÉAN	Cyrille	RANCHER
BAS LOUDUNAIS	POUANT	Jacques	PROUST	Jean-Louis	POIRIER
BAS LOUDUNAIS	PRINCAÏ	Axel	BERGE	Olivier	BROSSARD
BAS LOUDUNAIS	SAINT-CLAIR	Richard	POUET	Thierry	MENARD
BAS LOUDUNAIS	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	Françoise	DERISSON		
BAS LOUDUNAIS	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	Christian	MOREAU	Jacqueline	BRUNET
BAS LOUDUNAIS	SAINT-LAON	Josette	AUGUIER	Jean-François	MARTIN
BAS LOUDUNAIS	SAIRES	Franck	CHICARD	Christophe	RATOUIT
BAS LOUDUNAIS	SAMMARCOLLES	Mickaël	REIGNIER	Lysiane	BERTON
BAS LOUDUNAIS	VERRUE	Alex	ETIENNE	Karine	BODEREAU
LES TROIS MOUTIERS	BERRIE				
LES TROIS MOUTIERS	BEUXES	Marylène	FLEURIAU	Philippe	MAILLET
LES TROIS	BOURNAND	Stéphane	DELACOTE	Jean-	BOURREAU

MOUTIERS			VAULTIER	Jacques	
LES TROIS MOUTIERS	CURCAY-SUR-DIVE	Bruno	LEFEBVRE	Danny	MARTEAU
LES TROIS MOUTIERS	GLENOUZE				
LES TROIS MOUTIERS	LES TROIS MOUTIERS	Jean-Paul	BELLAMY	Marie-Jeanne	BELLAMY
LES TROIS MOUTIERS	MORTON	Jean-Claude	AUBINEAU	Pascal	BEAUSSE
LES TROIS MOUTIERS	POUANCAY				
LES TROIS MOUTIERS	RANTON	Pascal	BRAULT	Christophe	CHAINEAU
LES TROIS MOUTIERS	RASLAY	Michel	SERVAIN	Jean-Michel	GAUCHER
LES TROIS MOUTIERS	ROIFFE	Bruno	VERDIER	Justin	LEROYER
LES TROIS MOUTIERS	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS				
LES TROIS MOUTIERS	SAIX	Thierry	DOUSSET	Sylvie	BARILLOT
LES TROIS MOUTIERS	TERNAY	Valérie	GOUSSE	Yannick	PIERRE
LES TROIS MOUTIERS	VEZIERES	Jacky	DURAND	Guy	FRADIN
LOUDUN-BASSES	BASSES	Monique	VIVION		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Jean-Pierre	JAGER	Jean-Louis	DOUX
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Jacques	VIVIER		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Michel	JALLAIS		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Bernadette	VAUCELLE		

Sont en gras les membres du comité syndical (11 titulaires et 11 suppléants)

- ✓ autorise son Président à effectuer toute démarche auprès d'Eaux de Vienne-Siveer pour la mise en œuvre de la présente délibération.

OPTIMISATION DES RESSOURCES

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Il appartient à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Le tableau des effectifs, arrêté au 1^{er} janvier 2024, est présenté à l'assemblée délibérante.

VU le code général de la fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Pays Loudunais au 1^{er}/01/2024 comme suit ;

- **Diminution** de temps de travail :
 - o 1 poste d'adjoint technique de 19h à 18h (à la demande de l'agent)
 - o 1 poste d'ATSEM principal de 2e classe à 29/35^e à 24/35^e (annualisation revue)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à modifier les volumes horaires des emplois cités ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024 ;**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget ;**
- ✓ **autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ces emplois.**

AUTORISATION DE MODIFIER DEUX EMPLOIS DE LA FILIERE CULTURELLE

Une création de poste a été faite pour le recrutement d'une coordinatrice de réseau de bibliothèques sur le grade d'assistant de conservation. A l'issue du jury de recrutement, aucun candidat sur ce grade n'a pu être retenu.

Le jury a alors retenu la candidature d'un agent titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^e classe. Pour permettre son recrutement par voie de mutation, il convient donc de créer le poste correspondant à son grade au tableau des effectifs à compter du **20 mars 2024** :

- **1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^e classe à temps complet**

Le poste d'assistant de conservation sera supprimé du tableau des effectifs à cette même date.

Un poste d'assistante de bibliothèques sera vacant à compter du 6 mai 2024, suite au départ de l'agente vers une nouvelle collectivité. Suite au jury de recrutement pour assurer son remplacement, la candidate retenue est titulaire du grade d'adjoint du patrimoine et non du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe (poste créé).

Il convient de créer le poste suivant à compter du **2 mai 2024**, pour permettre quels jours de tuilage :

- **1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet**

Le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe sera supprimé du tableau des effectifs à cette même date.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à créer et à pourvoir les postes précités ;**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget ;**

- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ces recrutements ainsi que toutes les autres pièces relevant de ces dossiers.

AUTORISATION DE CREER DES POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de l'évolution de leur carrière, plusieurs agents peuvent prétendre à un avancement de grade. Considérant que leurs missions sont en adéquation avec le grade auquel ils peuvent prétendre, il est proposé de créer les postes suivants pour permettre une évolution de carrière :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^e classe à 14,25/35^e au 1^{er}/05/24
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet au 1^{er}/05/24
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 3/35^e au 1^{er}/05/24
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet au 1^{er}/07/24
- 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er}/05/24
- 2 postes d'ATSEM principal de 1^e classe à 32/35^e au 1^{er}/05/24
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^e classe à 32,5/35^e au 1^{er}/05/24
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^e classe à 28,5/35^e au 1^{er}/05/24
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe à 28/35^e au 1^{er}/12/24
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^e classe à temps complet à compter du 1^{er}/05/24
- 1 poste d'attaché principal à temps complet au 1^{er}/05/24

A l'issue de la nomination des agents sur le nouveau grade, les postes suivants seront donc supprimés du tableau des effectifs à la même date :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 14,25/35^e à compter du 1^{er}/05/24
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er}/05/24
- 1 poste d'adjoint technique à 3/35^e à compter du 1^{er}/05/24
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er}/07/24
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er}/05/24
- 2 postes d'ATSEM principal de 2^e classe à 32/35^e à compter du 1^{er}/05/24
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à 32,5/35^e à compter du 1^{er}/05/24
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à 28,5/35^e à compter du 1^{er}/05/24
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à 28/35^e à compter du 1^{er}/12/24
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er}/05/24
- 1 poste d'attaché à temps complet à compter du 1^{er}/05/24

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer les postes précités aux dates mentionnées ci-dessus pour chaque emploi ;
- ✓ décide de supprimer les postes précités à la même date selon la liste ci-dessus mentionnée ;
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2024 ;

- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés afférents à ces changements de grade ainsi que tous documents en lien avec les dossiers.

AUTORISATION DE SUPPRIMER DES POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Plusieurs postes non pourvus apparaissent au tableau des effectifs établi au 1^{er}/01/2024 et ne correspondent pas à des recrutements en cours ou à venir. Il est donc proposé de supprimer les postes suivants à **compter du 1^{er} mai 2024** :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^e classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à 28/35^e
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^e classe à 28/35^e
- 1 poste d'adjoint d'animation à 5/35^e
- 1 poste d'adjoint d'animation à 28/35^e
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 28/35^e
- 1 poste d'infirmier en soins généraux à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à 33/35^e

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 mars 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les postes précités ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président à apporter les modifications au tableau des effectifs ainsi proposées (tableau des effectifs au 1^{er}/05/2024 joint en annexe).

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

La réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la

prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

VU les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 n'ayant pas pris part au vote : Edouard RENAUD), le Conseil de Communauté :

- ✓ **acte la décision de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;**
- ✓ **donne mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation ;**
- ✓ **autorise le Président à effectuer tout acte en conséquence.**

PRESENTATION DU RAPPORT 2022-2023 EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement à la préparation de leur budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, comme le prévoit la loi du 4 août 2014.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, complétée par le décret 2020-528 du 4 mai 2020, est venue renforcer cette obligation en imposant aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 20000 habitants d'établir un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de présenter un état annuel d'avancement des actions inscrites au plan.

Le rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes reprend :

- Les données relatives aux Ressources Humaines de la collectivité (recrutement, formation, temps de travail, rémunération...) et un bilan des actions engagées et des ressources mobilisées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Les politiques engagées sur le territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes notamment les actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes.
- Un point sur la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes sur le territoire « Partie du rapport facultative ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU le rapport joint en annexe ;

VU l'avis du Comité Social Territorial ;

Monsieur Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, conseiller communautaire des Trois-Moutiers s'interroge sur l'utilité de devoir encore à ce jour faire ce distinguo entre les femmes et les hommes ?

Monsieur Joël DAZAS est d'accord avec cette position mais c'est aujourd'hui toujours une obligation d'établir ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à prendre acte de la présentation du rapport 2022-2023 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- ✓ autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le vice-président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DEBAT - COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES VIS A VIS DU PROJET DE TERRITOIRE

Conformément à la loi du 10 mars 2023, chaque commune est invitée par l'État à identifier des secteurs potentiels pour l'accélération du développement des énergies renouvelables, sous l'acronyme ZA-EnR. Selon la loi, les potentiels en ZA-EnR sont définis par les communes en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, mais aussi des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. La zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation d'un projet d'énergie renouvelable ; puisque, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas et doit respecter les dispositions réglementaires. L'indication d'une ZA-EnR n'est donc pas exclusive et ne vaut pas acceptabilité d'un projet.

La loi invite l'intercommunalité à tenir un débat sur la cohérence de ce travail communal, vis-à-vis de son projet de territoire.

Les maires ont été réunis à deux reprises sur ce sujet : le 23 octobre 2023 en présence de la référente préfectorale de l'Etat sur ce dossier, et en conférence des maires le 1^{er} février 2024 lors duquel un débat préalable a été tenu.

La synthèse des projets communaux sont en cohérence vis-à-vis des orientations du projet politique de territoire et du programme d'actions du Plan climat air-énergie-territorial.

Les élus communautaires sont invités à débattre à l'appui d'une note reprenant la synthèse du débat de la Conférence des Maires, et présentant les éléments de synthèse des projets de ZA EnR communales vis-à-vis des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial.

Au terme de cet échange, le débat est annexé à la présente délibération.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le Code de l'Energie, et, en particulier, son article L.141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que, de leurs ouvrages connexes ;

VU l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, demandant la tenue d'un débat sur la cohérence des zones d'accélération pour l'énergie vis-à-vis du projet de territoire et document intercommunal ;

VU la délibération n°CC-2022-07-117 portant adoption du projet de territoire et notamment son orientation stratégique 3 « être acteur de la transition écologique et énergétique »

VU la délibération n°CC-2023-07-132 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes du Pays Loudunais

CONSIDÉRANT que la zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation d'un projet d'énergie renouvelable ; puisque, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas et doit respecter les dispositions réglementaires. L'indication d'une ZA-EnR n'est donc pas exclusive et ne vaut pas acceptabilité d'un projet ;

CONSIDÉRANT que l'alinéa II-2° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, indique qu'un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes ;

CONSIDÉRANT le débat tenu lors de la conférence des Maires du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDÉRANT les projets communaux et leur cohérence vis-à-vis des orientations du projet politique de territoire et du programme d'actions du Plan climat air-énergie-territorial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **prend acte de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables avec le projet de territoire conformément au 2° du II de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie – tel que ci-annexé ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET AIRVAUDAIS-VAL-DU-THOUE

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de communes du Pays Loudunais dispose d'une plateforme de la rénovation énergétique commune avec la Communauté de communes du Thouarsais et la Communauté de communes Airvaudais-val-du-Thouet.

Ce service répond aux objectifs du projet politique de territoire, du Plan climat air énergie territorial et de l'engagement « territoire à énergie positive » ; il met en œuvre la sobriété et la performance énergétique du bâti résidentiel. Il est le point d'entrée du public loudunais pour ces questions de logement par un seul n° de téléphone : l'accueil de la communauté de communes.

Ce service comprend trois agents mutualisés à temps plein à même d'apporter un conseil sur la rénovation énergétique auprès des particuliers. Plus de 700 ménages ont bénéficié de ce conseil en Loudunais depuis 2021.

Une nouvelle candidature a été adressée à la Région Nouvelle Aquitaine afin de poursuivre ce service en 2024. Une convention de partenariat vient préciser les modalités de travail et de reversement financier entre les trois communautés, et notamment :

- Le copilotage du service entre les trois communautés et le développement du partenariat avec les fédérations et instances du logement ;
- Le contenu du service proposé ;
- Le budget prévisionnel 2024 – fonctionnement et investissement – par poste, les recettes mutualisées issues des participations de la Région nouvelle aquitaine et de l'ADEME – dépendantes des résultats du service.
- Les modalités de reversement, fixées au prorata de la population. La convention prévoit une hypothèse basse et haute, fonction du résultat du service.

La convention est conclue pour une année – selon les termes du partenariat régional.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la compétence « politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération n°CC-2022-07-117 portant adoption du projet de territoire et notamment son orientation stratégique 3 « être acteur de la transition écologique et énergétique »

VU le PCAET approuvé le 11 juillet 2023, et notamment l'axe 1 – un bâti performant ;

VU l'engagement de la communauté en tant que « territoire à énergie positive en devenir » par délibération n° CC-2022-12-212 du 06 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le service rendu depuis 2021 par ce service mutualisé pour la rénovation performante des logements et l'intérêt de le poursuivre en 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention de partenariat avec les Communautés de communes du Thouarsais et Airvaudais-val-du-Thouet, conduisant à mutualiser un service public de la rénovation énergétique de l'habitat ;**
- ✓ **désigne aux instances de pilotage M. Édouard RENAUD, titulaire et M. Joël DAZAS, suppléant ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine arrive à son terme au 30 juin 2024. A cet effet, il convient de contractualiser à nouveau avec la Région Nouvelle-Aquitaine sur le nouveau SRDEII pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028 afin de permettre à la Communauté de communes de mener sa politique de développement économique et d'octroyer des aides aux entreprises du territoire.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

VU la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du conseil communautaire du 5 juillet 2022 adoptant le projet de territoire et notamment l'axe stratégique 1 « booster l'attractivité économique du pays loudunais »

VU la délibération n° 2023.488 SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 mars 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Loudunais en date du 2 avril 2024 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

CONSIDÉRANT les particularités du tissu économique du Pays Loudunais qui ne sont pas prises en compte dans le SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine, et pour lesquelles la Communauté de communes pourrait apporter un soutien financier ; c'est notamment le cas des projets d'investissement des très petites entreprises, des besoins de recrutement et de formation de l'ensemble des entreprises composant les filières prioritaires,

CONSIDÉRANT que la Région Nouvelle-Aquitaine pourrait apporter des compléments de financements sur certains projets des entreprises du territoire dans le cadre d'un conventionnement avec la Communauté de communes et que la Communauté de communes pourrait venir en complément des aides attribuées par la Région,

VU le projet de convention entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, prenant cours du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028 et ayant pour objet de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région, ci-annexé,

VU le règlement d'intervention des aides aux entreprises pris dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le règlement régional d'intervention des aides aux entreprises pris dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional D'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et des aides aux entreprises,**
- ✓ **approuve les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) et des aides aux entreprises,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et les avenants avec la Région Nouvelle-Aquitaine relatifs à la mise en œuvre du Schéma régional d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et des aides aux entreprises ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES (TPE) DU PAYS LOUDUNAIS

Par délibération en date du 27 novembre 2019, la Communauté de communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide aux Très Petites Entreprises sur le Pays Loudunais.

Ce dispositif arrive à son terme au 30 juin 2024, échéance correspondant au terme prévu du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La Région Nouvelle-Aquitaine ayant validé son nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation le 20 juin 2022 et ayant validé le nouveau règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises le 27 mars 2023, il est proposé de reconduire le dispositif d'aide aux Très petites entreprises du Pays Loudunais et d'en adopter le règlement pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028.

Pour rappel, l'objectif du dispositif d'aide aux Très Petites Entreprises mis en œuvre par la Communauté de communes a pour objet de favoriser le maintien et le développement des Très Petites Entreprises (TPE) du commerce, de l'artisanat et des services sur son territoire afin d'offrir une qualité de vie et de services indispensables à la population locale.

Ce programme d'aides financières aux entreprises, conduit par la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) sur la période 2024-2028 s'adresse aux créateurs/créatrices d'entreprises, entreprises en développement et repreneurs d'entreprises, ayant le statut de TPE du commerce, de l'artisanat et des services recevant du public et dont le siège social ou l'établissement est situé sur le Pays Loudunais.

Il s'agit par ce programme d'aide de :

- Soutenir les projets territoriaux favorisant le maintien et le développement de l'artisanat, du commerce et des services de proximité pour offrir une qualité de vie et les services indispensables à la population locale,
- Favoriser les transmissions/reprises par le biais de l'attractivité des boutiques de centre-ville et centre-bourg,
- Consolider les petites entreprises artisanales, commerciales et de services,
- Favoriser la prise en compte du développement durable par les petites entreprises,
- Renforcer l'attractivité du territoire par la rénovation des façades et vitrines commerciales,
- Favoriser la pérennité des entreprises par la rénovation et la modernisation de leur outil de travail.

Les bénéficiaires sont :

- Les entreprises situées sur le Pays Loudunais (siège social ou établissement) et ayant leur activité sur le territoire,
- Entreprise en phase de création, de reprise ou de développement ayant une activité artisanale, commerciale ou de services de moins de 10 salariés ETP (hors chef d'entreprise), inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Services (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 900 000 euros HT (par entreprise et non par établissement).
- Entreprise recevant du public,
- Entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Les dépenses éligibles :

- Travaux nécessaires au développement et à la modernisation de l'activité de l'entreprise et apportant une amélioration dans les domaines suivants :
 - o Pénibilité au travail,
 - o Protection de l'environnement,
 - o Handicap,
 - o Rénovation énergétique, économies d'énergie.
- Travaux renforçant l'attractivité des commerces de centre-ville et centres-bourgs : Rénovation de devantures commerciales, rénovation de l'espace de vente.
- Travaux d'amélioration de l'outil de travail,
- Acquisition de nouveaux matériels compris entre 5 000 et 8 000 euros de dépenses éligibles. Au-delà de ce montant, la demande d'aide devra être faite auprès des services de la Région Nouvelle Aquitaine sur le dispositif : « Aide aux commerces/TPE et services du quotidien et Aide à l'investissement reprise d'entreprise TPE »,
- Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'acte authentifiant la vente, et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'a pas été subventionné à l'origine.
- Modernisation des équipements professionnels, y compris les véhicules de tournée utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité.

Le montant de l'investissement éligible doit être compris entre 5 000 et 30 000 euros HT et entre 5 000 et 8 000 euros HT pour le matériel. L'aide ne pourra pas excéder 20 % du montant des investissements soit une aide maximum de 6 000 euros.

Le budget prévisionnel de ce dispositif :

	Budget prévisionnel	Financement
2024	40 000 euros	CCPL
2025	40 000 euros	CCPL
2026	40 000 euros	CCPL
2027	40 000 euros	CCPL
2028	40 000 euros	CCPL
Total	200 000 euros	

Le jury d'attribution des aides économique est composé comme suit :

- Elu(e) référent(e) de la Communauté de communes du Pays Loudunais en charge du développement économique,
- Un(e) représentant(e) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne,
- Un(e) représentant(e) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne,
- Un(e) représentant(e) de la Chambre d'Agriculture de la Vienne,
- Président(e) du club des entreprises du Pays Loudunais ou un(e) chef d'entreprise membre du bureau,
- Président(e) de la Fédération des Acteurs Economiques du Loudunais ou d'un(e) de ses représentants(es) commerçant(e) en activité,
- Un(e) ou deux banquiers(ères)
- Un(e) ou deux experts(es) -comptables

Un règlement d'intervention du dispositif permet de fixer les critères d'éligibilité, modalités d'attribution, et de règlement de l'aide financière.

VU la délibération n° 2023.488 SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

VU la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération n° CC-2024-04-353 du 02 avril 2024 approuvant la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite accompagner les Très Petites Entreprises (TPE) de son territoire dans leur développement en soutenant les investissements liés aux travaux de rénovation et de modernisation de leur outil de travail et aux achats de matériel (en complément des aides de la Région Nouvelle Aquitaine), à travers le dispositif d'aide aux TPE,

VU le projet du règlement d'intervention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de reconduire le dispositif d'aides aux Très Petites Entreprises sur le Pays Loudunais du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028,
- ✓ approuve le règlement d'intervention ci-annexé,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les conventions financières avec les porteurs de projet, les avenants, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA ZONE ARTISANALE DE MONCONTOUR A LA SAS GM SOLAR+ DE MONSIEUR GERMAIN GIROUARD

La Communauté de communes est propriétaire d'un terrain à vocation économique situé sur la zone artisanale de Moncontour.

La Société par Actions Simplifiée - SAS GM SOLAR+ immatriculée n°882 420 433 00014 au RCS de Niort, domiciliée 6 rue de l'église – 79600 MARNES, représentée par Monsieur Germain GIROUARD, Président, a sollicité la Communauté de communes pour faire l'acquisition d'un terrain situé sur la zone artisanale de Moncontour, cadastré ZI 209 d'une superficie de 2 901 m².

Cette acquisition se fait dans le cadre du développement de l'entreprise de menuiserie de Monsieur Germain GIROUARD qui construira un bâtiment sur le terrain afin de faire du stockage de matériels et de matériaux pour son activité.

Afin de s'assurer que le projet d'acquisition du terrain est bien réalisé dans le but d'un développement de l'activité de menuiserie de Monsieur Germain GIROUARD et qu'un projet de construction en lien avec l'activité sera réalisé sur ledit terrain, la Communauté de communes émet plusieurs conditions particulières à la vente dont l'application d'une clause dite « anti-spéculative » :

- La signature de l'acte de vente sera subordonnée à l'accord du permis de construire par la SAS GM SOLAR+ de Monsieur Germain GIROUARD ou tout autre structure juridique la représentant,
- La SAS GM SOLAR+ aura l'obligation de construire un bâtiment à vocation économique en lien avec l'activité de l'acquéreur dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte de vente,
- Si cette obligation n'est pas respectée, la Communauté de communes se réserve le droit de reprendre le bien moyennant une indemnité égale au prix de vente des terrains diminuée de 10% que l'acquéreur soit encore propriétaire dudit bien ou qu'il l'ait aliéné,
- En cas de revente du bien dans les 7 années qui suivent l'acquisition par la SAS GM SOLAR+, celle-ci devra en informer la Communauté de communes dans un délai minimum de 3 mois avant la mise en œuvre. La Communauté de communes pourra exiger que le bâtiment lui soit rétrocédé ou s'il est vendu à un tiers acquéreur, la Communauté de commune exigera que le bien réponde aux mêmes obligations quant à sa destination ; le prix de revente ne devra pas excéder le prix d'achat.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2019-3-48 du 3 avril 2019 fixant le tarif de vente des terrains situés sur la zone artisanale de Moncontour, faisant l'objet d'un budget annexe spécifique à 5 euros HT/m² ;

VU le courriel de Monsieur Germain GIROUARD, Président de la SAS GM SOLAR+ sise 6 rue de l'église – 79600 MARNES, transmis le 31 janvier 2024, par lequel il sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition du terrain susvisé,

VU l'avis des Domaines rendu en date du 25 mars 2024 estimant les terrains au tarif de 5 euros HT/m²,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'accompagner le développement des entreprises sur son territoire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes conditionne la vente à des clauses particulières dont une clause dite « anti spéculative » ci-avant énumérées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la vente du terrain cadastré ZI 209 d'une contenance de 2 901 m², pour un montant de 5 euros HT/m² soit un montant total de 14 505 euros HT, TVA et frais d'actes en sus, sous condition du respect des clauses particulières exposées ci-dessus, dans la présente délibération,**
- ✓ **décide d'engager les démarches pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente auprès de l'étude de l'Office Notarial situé 19 rue Marcel Aymard à Loudun,**

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président ayant délégation, à signer les actes à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DU TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL DU PAYS LOUDUNAIS 2024-2026 AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis plusieurs années. Du premier degré jusqu'aux lycées, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse répondent à un seul et même défi : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

La démarche Territoires Éducatifs Ruraux (TER) s'inscrit dans cet objectif. Ce dispositif doit promouvoir une plus grande différenciation des politiques éducatives et permettre ainsi une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Il s'adresse aux zones rurales et de montagne et plus généralement aux territoires dits « éloignés ». Ce programme vise ainsi à renforcer dans ces territoires les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, et à lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en seconde générale et technologique.

Trois grands objectifs définis au niveau national pour l'expérimentation :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école (en renforçant les articulations avec les projets des collectivités territoriales, les orientations des autres services de l'État et les dynamiques de l'ensemble des partenaires de l'école) ;
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir (par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite) ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale (par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles isolées).

L'objectif des « Territoires éducatifs ruraux » vise à constituer un réseau de coopérations avec l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même. Les TER sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit, autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Au regard des enjeux identifiés sur le territoire en matière de réussite scolaire, des réunions de travail préalables ont été menées avec les partenaires concernées. Un plan d'actions a été proposé comme suit :

Thématique 1 : Accompagner les élèves vers l'amélioration des compétences scolaires en lecture et favoriser leur ouverture culturelle

Axe 1.1 : Soutenir des actions de développement des compétences en lecture / ouverture culturelle sur temps scolaire et périscolaire

Axe 1.2 : Favoriser l'émergence d'une offre d'accompagnement à la parentalité

Thématique 2 : Développer les compétences psychosociales sur l'ensemble de la Communauté de communes du Pays Loudunais

Axe 2.1 : Développer une culture commune sur les compétences psychosociales

Axe 2.2 : Favoriser une cohérence éducative sur l'ensemble du territoire

Thématique 3 : Encourager l'ambition scolaire des jeunes du Pays Loudunais

Axe 3.1 : Persévérance scolaire : lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire

Axe 3.2 : Ambition scolaire : mieux accompagner les élèves dans la construction de leur projet d'orientation

Les partenaires que sont l'État, l'Éducation nationale, le Département de la Vienne, la Communauté de communes du Pays Loudunais, l'Agence régionale de santé, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole Poitou souhaitent s'engager dans ce dispositif TER du Pays Loudunais pour une durée de 3 ans.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-SPS-143 en date du 20 novembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2022-12-243 du conseil communautaire du 6 décembre 2022 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale du Pays Loudunais (CTG) 2022-2026,

VU la délibération n°CC-2023-12-248 du conseil communautaire du 5 décembre 2023 relative à la signature de la convention du Projet Educatif de Territoire 2023-2026,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de s'engager dans la mise en œuvre du dispositif TER du Pays Loudunais par le biais d'une convention fixant les orientations stratégiques et le plan d'action du Territoire Éducatif Rural du Pays Loudunais ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation,

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural du Pays Loudunais 2024-2026 avec l'Education Nationale,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**

REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE QUOTIDIEN ET MERCREDI A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence périscolaire, souhaite poursuivre et développer un service d'accueil périscolaire quotidien et le mercredi de qualité.

La mise en place de ces accueils périscolaires s'inscrit dans une démarche de services à la population et aux familles, permettant d'offrir aux enfants des activités de loisirs adaptées à leurs âges et à leurs besoins, et d'apporter une solution d'accueil des enfants aux parents qui travaillent.

Ces accueils proposent des activités à caractères sportif, culturel, environnemental, citoyen et s'inscrivent dans :

- le Projet Educatif Territorial (PEdT),
- le projet pédagogique des accueils périscolaires,
- la charte qualité Plan Mercredi.

L'accueil périscolaire est organisé comme suit :

- Accueil périscolaire quotidien proposé sur 10 sites : Angliers, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Les Trois-Moutiers, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saix, Sammarçolles, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saint-Jean-de-Sauves.
- Accueil périscolaire du mercredi proposé sur 5 sites : Bournand, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saint-Jean-de-Sauves, Les Trois-Moutiers.

Dans le cadre d'une révision des tarifs du service périscolaire quotidien et du mercredi, la commission « service à la population et aux familles » propose une augmentation de 4,5% des tarifs existant à ce jour. Cette augmentation correspond à la prise en compte de l'augmentation des coûts et de l'inflation.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-5-8 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2018 qui acte la création d'un service d'accueil périscolaire chaque mercredi en période scolaire et la délibération n°2018-7-38 du Conseil de Communauté du 4 décembre 2018 approuvant l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi,

VU la délibération n°BC-2021-05-006 du Bureau communautaire du 25 mai 2021 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de financement prestations de service Accueil de Loisirs sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,

VU la délibération n°CC-2022-04-114 du Conseil de Communauté du 12 avril 2022 qui acte les tarifs du service d'accueil périscolaire quotidien et du mercredi,

VU la délibération n°CC-2023-07-156 du Conseil de communauté du 11 juillet 2023 approuvant la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement prestations de service Accueil de Loisirs sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-SPS-143 en date du 20 novembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2023-12-248 du Conseil de Communauté du 5 décembre 2023 approuvant la convention de partenariat relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi en Pays Loudunais pour les années scolaires 2023 à 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la politique tarifaire du service d'accueil périscolaire quotidien et mercredi afin de prendre en compte l'augmentation des coûts et l'inflation ;

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2024, la nouvelle grille tarifaire comme suit :

Accueil périscolaire QUOTIDIEN :

QUOTIENT FAMILIAL	QF 1 : < 749		QF 2 : 750 à 1099		QF 3 : >1100	
	Séance matin	Séance soir	Séance matin	Séance soir	Séance matin	Séance soir
Tarif	1,93 €	2,46 €	2,09 €	2,61 €	2,25 €	2,77 €

Accueil périscolaire MERCREDI :

QUOTIENT FAMILIAL	QF 1 : < 749	QF 2 : 750 à 1099	QF 3 : >1100
Tarif ½ journée	4,18 €	4,70 €	5,23 €

Monsieur Gilles ROUX précise que cette augmentation représente une hausse de 4,5 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la grille tarifaire, telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- ✓ décide d'intégrer ces tarifs dans le guide des tarifs communautaires ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 et à signer tout document relatif à cette affaire.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence périscolaire, développe un service d'accueil périscolaire de qualité qui se compose comme suit :

- Accueil périscolaire quotidien : accueil des enfants avant et après le temps scolaire ;

- Accueil périscolaire du mercredi : accueil des enfants les mercredis en période scolaire ;

La mise en place de ces accueils périscolaires s'inscrit dans une démarche de services à la population et aux familles, permettant d'offrir aux enfants des activités de loisirs adaptées à leurs âges et à leurs besoins, et d'apporter une solution d'accueil des enfants aux parents qui travaillent.

Ces accueils proposent des activités à caractères sportif, culturel, environnemental, citoyen et s'inscrivent dans :

- le Projet Educatif Territorial (PEdT),
- le projet pédagogique des accueils périscolaires,
- la charte qualité Plan Mercredi.

L'accueil périscolaire est organisé comme suit :

- Accueil périscolaire quotidien proposé sur 11 sites : Angliers, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Les Trois-Moutiers, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saix, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saint-Jean-de-Sauves, Sammarçolles.
- Accueil périscolaire du mercredi proposé sur 5 sites : Bournand, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saint-Jean-de-Sauves, Les Trois-Moutiers.

Un règlement intérieur a été approuvé pour une application à compter du 1^{er} septembre 2023 auquel il convient d'ajouter ou préciser les éléments suivants :

- conditions d'accueil des enfants
- horaires des accueils périscolaires quotidien et du mercredi
- modalités de réservation des mercredis via le Portail Familles

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-5-8 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2018 qui acte la création d'un service d'accueil périscolaire chaque mercredi en période scolaire et la délibération n°2018-7-38 du Conseil de Communauté du 4 décembre 2018 approuvant l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi,

VU la délibération n°BC-2021-05-006 du Bureau communautaire du 25 mai 2021 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de financement prestations de service Accueil de Loisirs sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,

VU la délibération n°CC-2022-04-114 du Conseil de Communauté du 12 avril 2022 qui acte les tarifs du service d'accueil périscolaire quotidien et du mercredi,

VU la délibération n°CC-2023-04-098 du Conseil de Communauté du 4 avril 2023 qui approuve le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire quotidien et du mercredi,

VU la délibération n°CC-2023-07-156 du Conseil de communauté du 11 juillet 2023 approuvant la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement prestations de service Accueil de Loisirs sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-SPS-143 en date du 20 novembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2023-12-248 du Conseil de Communauté du 5 décembre 2023 approuvant la convention de partenariat relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi en Pays Loudunais pour les années scolaires 2023 à 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier et mettre à jour le règlement intérieur des accueils périscolaires quotidien et du mercredi,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes du nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires communautaires quotidien et mercredi à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 AVEC L'ACLÉ

Depuis 1987, l'association Communiquer Lire Écrire située à Loudun (ACLÉ) accueille tout habitant du territoire loudunais en difficulté avec les savoirs de base. Cette activité, tournée vers les personnes en situation d'illettrisme et les personnes étrangères souhaitant apprendre le français, s'est élargie au fil des années au développement des compétences de base liées au code la route et à la lutte contre l'illectronisme. Les objectifs de l'association sont de permettre aux personnes accueillies, notamment à travers l'apprentissage ou le réapprentissage des savoirs de base :

- d'acquérir plus d'autonomie dans la vie personnelle et professionnelle
- de s'insérer et de participer à la vie de la cité
- de s'ouvrir socialement et culturellement
- d'accéder à l'utilisation du multimédia

Depuis sa création l'ACLÉ a connu un développement sur le territoire loudunais en professionnalisant ses actions et en s'appuyant aujourd'hui encore sur les bénévoles investis dans la vie de ce même territoire. Aujourd'hui l'ACLÉ est un lieu de rencontres et de ressources pour tous les habitants.

La Communauté de communes du Pays Loudunais a identifié ces mêmes enjeux dans le cadre du diagnostic santé social mené par l'Observatoire Régional de la Santé en 2017. Un programme d'actions a été élaboré afin d'apporter des réponses à ces enjeux à travers le premier Contrat Local de Santé (signé en avril 2018) et le premier Contrat Territoire Lecture (signé en 2019). Ces enjeux ont été confirmés dans le projet de territoire du Pays Loudunais (approuvé en 2022) et notamment dans l'orientation 2 « Bien-vivre en Pays-Loudunais » et dans la Convention Territoriale Globale (signée en 2022).

L'association ACLÉ participe pleinement à la réalisation de ces objectifs communautaires à travers les actions qu'elle mène sur l'ensemble du territoire. La Communauté de communes du Pays Loudunais soutient les projets pertinents dans le champ du développement social, de l'insertion, de l'inclusion numérique et de l'accès à la culture.

Dans ce cadre, l'association assure le portage d'un poste de conseiller numérique qui a pour mission d'accompagner les habitants dans leurs démarches et vers l'autonomie numérique.

A ce titre, la Communauté de communes souhaite poursuivre le partenariat avec l'ACLÉ et faciliter la réalisation des missions en allouant une aide financière par le biais d'une convention de partenariat triennale. Il est donc proposé de fixer le montant de la subvention annuelle 2024 à hauteur de 9 211€ répartis comme suit :

- 5 000 € pour le fonctionnement de l'association,
- 4 211 € pour le soutien au poste de conseiller numérique,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer par convention les objectifs du partenariat entre l'ACLÉ et la Communauté de communes pour la période 2024-2026 pour la réalisation des actions et projets de l'association dans le domaine du développement social, de la santé et de l'accès au numérique ;

VU le projet de convention de partenariat 2024-2026 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention de partenariat avec l'ACLÉ pour la période 2024-2026,

- ✓ décide de verser une subvention de 9 211 € pour l'exercice 2024 répartie comme suit :
 - 5 000 € pour le fonctionnement de l'association,
 - 4 211 € pour le soutien au poste de conseiller numérique,
- ✓ décide d'inscrire cette dépense au budget principal 2024 de la Communauté de communes,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SERVICE POLE LOUDUNAIS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (PLIO) : SUBVENTION 2024

À la rentrée de septembre 2016, le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) situé à Loudun, au sein du Lycée Guy Chauvet, a fermé ses portes. Les élus du territoire et les partenaires impliqués - Région Nouvelle-Aquitaine, Lycée Guy Chauvet, Rectorat de l'Académie de Poitiers, Département de la Vienne, Centre d'Information et d'Orientation de Châtelleraut, Communauté de Communes du Pays Loudunais - ont souhaité s'organiser afin d'assurer le maintien de ce service public essentiel au territoire Loudunais en signant une convention constitutive du Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation pour la période 2016-2018.

Au regard du bilan de la première convention, les partenaires ont souhaité poursuivre leur engagement dans l'organisation d'un espace mutualisé de services d'information et d'orientation. Cet espace s'inscrit dans le cadre du Service public régional d'orientation (SPRO) et a vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue pour la période 2019-2022 puis pour la période 2023-2025.

VU la délibération n°2016-6-5 du 13 octobre 2016 approuvant la signature de la convention constitutive du PLIO pour une durée de 3 ans et l'octroi d'une subvention au titre de chaque année scolaire,

VU la délibération n°2019-1-1 du 23 janvier 2019 approuvant la signature de la convention du PLIO pour une durée de 3 ans et l'octroi d'une subvention au titre de chaque année scolaire,

VU la délibération n°CC-2022-07-154 du conseil de communauté du 5 juillet 2022 approuvant la signature de la convention du PLIO pour une durée de 3 ans et l'octroi d'une subvention au titre de chaque année scolaire,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé que le Département et la Communauté de communes du Pays Loudunais participent financièrement en allouant une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement à hauteur de 4 000 € chacun, au titre de l'année scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au titre de l'année scolaire 2024-2025,
- ✓ décide d'imputer cette dépense au budget principal 2024 de la Communauté de communes,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ASSOCIATION MISSION LOCALE NORD-VIENNE (MLNV) : SUBVENTION 2024

La Communauté de communes du Pays Loudunais soutient les projets pertinents dans le champ de l'économie sociale et solidaire sur son territoire, en portant un soin particulier à l'accompagnement des personnes en insertion.

L'association Mission Locale Nord-Vienne intervient dans le domaine de l'insertion économique et sociale des publics en difficulté. Ses missions d'intérêt général agissent pour l'emploi des jeunes du Pays Loudunais de 16 à 25 ans et pour les demandeurs d'emplois bénéficiaires du RSA.

Les actions et projets menés par l'association sont conformes à son objet statutaire et répondent aux objectifs d'intérêt communautaire entrant dans le champ des compétences développement économique et développement social. La Communauté de communes du Pays Loudunais a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, ainsi qu'une mise à disposition de locaux au sein du Téléport 6, situé 2 rue de la Fontaine d'Adam à Loudun.

La Communauté de communes du Pays Loudunais et la MLNV ont souhaité formaliser ce partenariat en signant en avril 2023, une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025 qui précise notamment que la subvention attribuée annuellement doit faire l'objet d'une délibération propre.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU la délibération n°CC-2023-04-100 du conseil de communauté du 4 avril 2023 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec la MLNV pour la période 2023-2025 et l'octroi d'une subvention au titre de chaque année,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé de fixer le montant de la subvention de fonctionnement que verse Communauté de communes du Pays Loudunais à la MLNV pour l'année 2024 à hauteur de 35 000 € pour la réalisation des actions et projets de l'association Mission Locale Nord-Vienne dans le domaine de l'insertion professionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2024 à l'association Mission Locale Nord-Vienne,**
- ✓ **décide d'imputer cette dépense au budget principal 2024 de la Communauté de communes,**
- ✓ **autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE – ANIMATION INGENIERIE TOURISME

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2023/2025, les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais renouvellent la démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d’assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat de cohésion et de dynamisation qui en découle constitue l’engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes du territoire en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondants aux priorités régionales. Il détermine l’engagement des différentes parties et en définit les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Ce contrat s’articule autour de 4 axes :

- AXE 1 : Développer l'attractivité du territoire de manière durable et équilibrée ;
- AXE 2 : Valoriser le bien vivre sur tout le territoire : Faire de la ruralité un atout ;
- AXE 3 : Développer la transition écologique de manière équilibrée sur le territoire.
- AXE 4 : Ingénierie du contrat

VU le Contrat de développement et de transitions du territoire du Thouarsais-Loudunais signé le 26 avril 2023 ;

VU la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 19 décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire du Thouarsais-Loudunais ;

VU la délibération de la Communauté de communes du Thouarsais en date du 7 mars 2023 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire du Thouarsais-Loudunais et autorisant son Président à le signer ;

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays Loudunais en date du 28 février 2023 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire du Thouarsais-Loudunais et autorisant son Président à le signer ;

CONSIDÉRANT qu’à ce titre, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite solliciter une aide financière annuelle sur l’ingénierie d’un chargé(e) de mission thématique Développement touristique auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine afin d’accompagner les actions nécessaires au développement de l’attractivité touristique ainsi qu’à la création d’une destination touristique sur le territoire Thouarsais-Loudunais (sous axe 1.3 du Contrat).

VU le plan de financement suivant :

Dépenses	TOTAL	Financement	Montant en €	%
Salaire chargé (1ETP)	33 144,98 €	Région	16 572,49 €	50 %
		Autofinancement – CCPL	16 572,49 €	50 %
TOTAL	33 144,98 €	TOTAL	33 144,98 €	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le plan de financement de l’ingénierie Tourisme ci-dessus ;
- ✓ décide de solliciter une aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l’ingénierie « chargé de mission Développement Touristique » à hauteur de 16 572,49 € pour l’année 2024 ;
- ✓ décide d’imputer cette recette au budget principal 2024 de la Communauté de communes,

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS - 1ERE SESSION 2024

La Communauté de communes du Pays Loudunais a mis en place un dispositif de subvention au titre du « Soutien au développement culturel en Loudunais » qui témoigne de la volonté communautaire de soutenir les projets culturels en apportant un soutien financier au coût artistique engagé par les porteurs de projet.

VU la délibération n°CC-2022-12-248 du conseil de communauté du 06 décembre 2022 portant sur l'adoption d'un nouveau règlement de subvention aux projets ;

CONSIDÉRANT les conditions d'attributions étudiées en commission « Culture » à l'occasion de 2 sessions annuelles au regard des critères suivants :

« Culture :

Le budget global minimum du projet doit être de 1000 €.

Les manifestations culturelles : entre 10 et 50 % des dépenses artistiques (contrats ou cachets artistiques et techniques, repas, hébergements, transports, frais SACEM – SACD). Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 €.

Chaque subvention fera l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et les porteurs de projets.

Pour certains projets discutés au préalable avec les services et élus de la Communauté de communes du Pays Loudunais, le plafond pourra être revu au regard de l'ampleur du projet.

Sport :

Compétition sportive : entre 10 % et 70 % dépenses techniques. Le montant de la subvention est plafonné à 500 €. » *Extrait de la Notice « Demande de subvention »*

CONSIDÉRANT que les projets culturels présentés par les associations à la première session répondent aux critères

VU l'avis favorable de la commission « Culture » du 07 mars 2024,

Il est proposé les attributions de subventions suivantes :

Porteur de Projet	Nature du Projet	Montant demandé	Montant proposé par la commission	Montant voté
ADRENALINE SPECTACLE	Création et réalisation de 2 spectacles	921 €	570 €	<i>Adoptée à l'unanimité des votants</i>
AMIS DE T. RENAUDOT	Documentaire	5 000 €	5 000 €	<i>Adoptée à l'unanimité des votants Ne prend pas part au vote : Philippe RIGAULT</i>
ANAKO	10ème édition "Festival Anako du Film Ethnographique"	5 000 €	4 200 €	<i>Adoptée à l'unanimité des votants</i>
BPL	Programme d'animations 2024	1 500 €	1 500 €	<i>Adoptée à l'unanimité des votants</i>
CIE BLAST	Lectures d'hiver + Grandir de Lire	5 000 €	5 000 €	<i>Adoptée à l'unanimité des votants</i>

JAZZ DANSE MONCONTOUR	Spectacle de danse	500 €	300 €	<i>Adoptée à l'unanimité des votants</i>
LA BUISSONNIERE	Concours national de dressage	500 €	500 €	<i>Adoptée à l'unanimité des votants</i>
LA NOUVELLE AIRE	Saison culturelle 2024	2 100 €	1 500 €	<i>Adoptée à l'unanimité des votants Ne prend pas part au vote : Marie- Pierre PINEAU</i>
JOURNÉES DE L'HISTOIRE	Journées de l'histoires 2024	3 000 €	1 000 €	<i>Adoptée à l'unanimité des votants</i>
SOLIDARITÉ ET TOLÉRANCE	Rencontres Ciné Solidarité et Tolérance	3 000 €	2 000 €	<i>Adoptée à l'unanimité des votants Ne prend pas part au vote : Nathalie LEGEARD</i>
MOUTERRE SILLY CULTURE ET PATRIMOINE	Programme d'animations 2024	1 100 €	1 000 €	<i>Adoptée à l'unanimité des votants Ne prend pas part au vote : Alain ADHUMEAU</i>
	TOTAL	27 621 €	22 570 €	

Après en avoir délibéré, suivant les votes inscrits dans le tableau, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les attributions proposées ;
- ✓ décide de verser aux structures mentionnées en porteur de projet les subventions précitées après retour des conventions signées ;
- ✓ décide d'imputer ces dépenses au budget principal 2024 de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTATS DE CONSULTATION

RÉSULTAT DE CONSULTATION – MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES : ÉTUDE FAISABILITÉ, PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DES TROIS-MOUTIERS – ENT MOTTMACDONALD FRANCE

Lot	Marché unique
Entreprise retenue	MOTTMACDONALD France
Montant	35 850,00 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles incluses)

RÉSULTAT DE CONSULTATION – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS – ENTREPRISE : SULO FRANCE SAS

Lot	Marché unique
Entreprise retenue	SULO France SAS
Montant	39 289,80 € HT annuel
Durée	2 ans à compter de sa notification renouvelable tacitement pour deux périodes successives d'un an pour atteindre une durée maximale de 4 ans
Montant	Accord cadre à bons de commande montant maxi 210 000 € HT (reconduction comprise)

RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
22/02/2024	AVENANT N°2 AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME MORGANE DAVOUST- PODOLOGUE – MAISON MEDICALE DES TROIS-MOUTIERS
23/02/2024	AVENANT N°3 AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME ANNE FLORENCE AUDRAIN - KINESITHERAPEUTE – MAISON MEDICALE DES TROIS-MOUTIERS
27/02/2024	AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME NATHALIE LHOUMEAU – SAGE-FEMME – MAISON MEDICALE DES TROIS-MOUTIERS
28/02/2024	Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement des systèmes de chauffage-climatisation du bâtiment Téléport 6 - Sté OMNIA Ingénierie
29/02/2024	MISE EN OEUVRE D'UN CONTROLE ALLEGE DE DEPENSES EN PARTENARIAT ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE PUBLIC
01/03/2024	MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ÉTUDE FAISABILITÉ, PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DES TROIS-MOUTIERS – MOTTMACDONALD France
05/03/2024	CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RESAH POUR LA FOURNITURE DE SERVICES OPÉRÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES – Lot 4 Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor
06/03/2024	Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques de la Communauté de communes du Pays Loudunais auprès du garage SARL LOUDUN VO.
14/03/2024	DECISION PORTANT RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DÉCISION 3781 DU 05 JANVIER 2024 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue Henri Guillaumet dans la zone industrielle nord de Loudun. Sté PLAN URBA SERVICES
14/03/2024	DECISION PORTANT RECTIFICATION POUR ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉCISION 3734 DU 22 SEPTEMBRE 2023 : Marché public – MODERNISATION ET VALORISATION DU SENTER DECOUVERTE "LE PÉ DE JOJO" – Lot n°5 : Mise en avant d'arbres remarquables - élagage – Entreprise : SARL COURLIVANT
21/03/2024	Projet de parc éolien « Plaine d'Insay » - intervention en justice
22/03/2024	Marché public de fournitures – Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers – Entreprise : SULO France SAS
25/03/2024	Prestation de nettoyage de la vitrerie des classes des écoles maternelles et locaux des accueils périscolaires – Société ABER Propreté

La date de la prochaine séance de conseil de communauté est annoncée : 25 juin à 19h00 à Saires

Le bureau communautaire se réunira le 21 mai à 18h00 dans les locaux de la Communauté de communes.

Le lancement de la saison touristique de l' Office de Tourisme est calé le jeudi 16 mai à 19h00 à Center Parcs.

Joël DAZAS clôt la séance à 21 H 00.

Le Président,
Joël DAZAS



Le secrétaire de séance
Robert MONERRIS



Fait à Loudun, le 17 juin 2024

***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***